

INTRODUCTION

La question de la femme a suscité des nombreuses discussions dans les discours philosophiques, politiques et sociaux, que ce soit du reste aux Comores ou partout ailleurs dans le monde. Le discours concernant la femme reste essentiellement dévalorisant envers cette dernière depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, à cause de la représentation que l'on se fait de sa nature. La plupart des auteurs anciens et modernes semblent n'avoir bâti leur philosophie que sur des préjugés populaires, ayant été d'une grande ignorance d'eux-mêmes. Platon, le père de la philosophie, remerciait Dieu de ce qu'il était né homme et non pas femme. Son disciple Aristote a même voulu montrer que les femmes ne sont que des monstres. Qui ne le croirait en se fondant sur l'autorité d'un personnage si célèbre ? Socrate, de même, comparait la femme à un temple bien apparent bâti sur un colloque. Pour Nietzsche,

« La femme est un être qui ne pense pas, car si la femme était une créature pensante, après avoir cuisiné pendant des millénaires, elle aurait dû découvrir les faits physiques fondamentaux et annexer la médecine à son domaine d'activité. »¹

Toutes ces qualifications négatives et ces jugements divers ont donné une vision péjorative à l'égard de la femme tout au long de l'histoire. Et par conséquent, la femme a toujours été « naturellement » considérée comme un être inférieur. Des siècles durant donc, les femmes ont été réduites au silence. Aujourd'hui, elles cherchent à détrôner les différents mythes à propos de la féminité. Elles ont commencé à se percevoir elles-mêmes dans leur dignité de personnes humaines, à partir de leur implication qui devient toujours plus grande dans la vie de la société. Et elle est désormais bien consciente que, pendant la période antique et même bien après, les hommes n'écrivaient et ne pensaient qu'eux-mêmes, en leur faveur. C'est ce qui a poussé une auteure comme Benoîte Groult à affirmer que « *tout ce qui a été écrit par les hommes doit être suspect, car ils sont à la fois juges et parties.* »² A la suite de cette prise de conscience, la femme doit maintenant prendre conscience qu'elle n'est pas un être inférieur à l'homme malgré toutes ces qualifications qu'on lui attribue.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de nous pencher sur ce thème de l'analyse sur la situation actuelle de la femme comorienne. Cette dernière, dès sa naissance, se trouve très souvent placée sous la domination de son entourage, notamment familial. Elle a rarement la liberté de choisir ce qu'elle veut devenir, encore moins celle de chercher à s'émanciper, sans qu'on lui reproche de vouloir sortir de sa condition. En ce sens, le premier devoir qu'on lui impose est de répondre uniquement aux attentes de sa famille et aux exigences de la société : une société comorienne qui apparaît d'abord et surtout comme l'enfer d'une société masculine faite par les hommes et pour les hommes. Or, ce type d'exigences la prive fondamentalement de sa liberté, alors qu'un philosophe comme Paul François De Torquat, par exemple, a bien montré dans son ouvrage *L'appel à la liberté*, que « *l'enfer est le lieu où la liberté est morte.* »³

¹ Frédéric. Nietzsche, *Par-delà le Bien et le Mal*, Traduit par G. Bianquis, Aubier, Paris, 1978, p. 293-301

² Benoîte Groult, *Le féminisme au masculin*, Ed. Denoël / Gonthier, Paris, 1977, p.33

³ Paul François de Torquat, *L'appel à la liberté*, Ed. Ambozontany, Fianarantsoa, 1986, p.4

Cependant, la charte des Nations-Unies, dès sa création jusqu'à nos jours, a toujours affirmé inlassablement qu'il est impératif de promouvoir la liberté, l'égalité entre les humains, et de toujours lutter contre toute forme de discrimination sociale, religieuse ou raciale. De ce fait, il nous apparaît clair que, en tant que pays adhérant à la charte des Nations-Unies puisqu'il en est signataire, un état comme les Comores⁴ ne devrait pas hésiter à respecter et à faire respecter la liberté de la femme, même simplement en tant que citoyenne. Nous avons constaté que, sur le plan électoral et politique, les femmes représentent aux Comores plus de la moitié de la population totale de l'archipel. Mais elles comptent à peine plus qu'une poignée de représentantes dans la classe politique dirigeante .Actuellement le gouvernement comorien ne compte que deux femmes ministres Il y a d'ailleurs peu d'aspects de la vie en société où la domination des hommes se fait davantage sentir que dans le domaine politique.

Même si, depuis peu de temps, la population féminine parvient de plus en plus à accéder à des professions traditionnellement réservées aux hommes, une liberté comme pourrait la concevoir la vie moderne lui reste pourtant inaccessible à cause d'un certain nombre de contraintes : celles de la tradition, mais aussi celle d'une pression de la religion musulmane qui reste dans la société comorienne la seule loi légiférant la vie de tout Comorien et Comorienne. La femme comorienne ne bénéficie pas de cette liberté en tant que telle, quand son statut reconnu n'est que celui d'être une parfaite maîtresse de maison, d'être surtout celle qui engendre la descendance pour assurer la postérité de la famille. Son intégration dans la communauté de la population ne se fait qu'à partir du rôle qu'elle joue, celui de mère, de femme obéissante et d'éducatrice des enfants. La religion musulmane n'accorde pas d'autre importance à la femme, et cette situation provient également du comportement d'un certain nombre de prêtres qui, à notre avis, interprètent ce que dit le Coran d'une manière trop étroite. A partir de là, la femme comorienne se trouve constamment dans une situation de sujétion, quelle que soit sa personnalité, en raison d'un esprit qu'on pourrait qualifier de phallocrate et qui domine cette société où cette femme évolue. C'est pourquoi nous pensons qu'il est juste d'inciter les femmes comoriennes à chercher à s'émanciper, afin d'obtenir les mêmes droits que l'homme. Cet appel à la liberté ne signifie pas vouloir se détourner de la tradition ou de la culture comorienne, comme certains pourraient le croire, mais le désir d'une libération.

Il faut dire qu'en réalité, les Comoriennes ont souvent été bien conscientes que l'émancipation de la femme comorienne était nécessaire. Nécessaire, dans la mesure où elle ne peut pas ne pas avoir pris elle-même conscience que ses droits sont bafoués, et qu'on lui donne rarement la moindre chance de choisir elle-même son propre avenir. Or elle a le droit d'être libre comme les autres femmes du monde. C'est d'ailleurs pourquoi nous avancerions qu'il est temps maintenant, pour nous femmes comoriennes, de nous mettre ensemble et de

⁴ État de l'Océan-indien, au nord-ouest de Madagascar. Il comprend les îles de Ngazidja, de Moili, et de Ndzhouani. La quatrième île de l'archipel, Mayotte, a choisi en 1976 le maintien dans le cadre français. C'est en 1958 que les Comores deviennent possessions françaises d'outre-mer. En 1975, l'archipel, à l'exception de Mayotte, proclame son indépendance. En 1978, à la suite d'un coup d'Etat, une nouvelle constitution instaure une république fédérale islamique. Selon les historiens, des bantous de l'est africain émigrent aux Comores à une date antérieure au XIV^{ème} siècle et se mélangent à une population venue d'Insulinde. Fréquenté par des marchands arabes, l'archipel est islamisé au XVI^{ème} siècle. Source, Grand Usuel LAROUSSE (dictionnaire encyclopédique), vol 2, Larousse Bordas, 1997, p 1649.

dire sérieusement non à l'injustice de la situation. Si nous ne voulons plus être traitées comme des enfants ni rester dans un statut de minorité, nous devons nous battre incessamment contre le monstre qui dévore tout ce qui est, de droit, un bien inaliénable de la femme comorienne.

Concernant ce thème « **Liberté et engagement dans le statut de la femme comorienne** », l'objectif visé est de souligner qu'il subsiste un certain nombre de problèmes que rencontre la femme comorienne à l'heure actuelle, tout en cherchant à expliquer à l'ensemble de la société comorienne que la femme est un être humain qui a besoin de liberté comme les autres. Il ne s'agit plus alors de l'enfermer dans le carcan des coutumes et des traditions, mais plutôt de lui donner l'occasion de se libérer pour pouvoir donner sens à sa vie.

Il nous revient cependant de nous demander sérieusement et d'un point de vue essentiellement philosophique : pourquoi la femme comorienne a-t-elle le droit et le devoir de réclamer cette liberté et cette égalité fondamentales ? Quelles sont les causes véritables d'une telle revendication ? Alors les grandes questions qu'il faut principalement se poser sont :

- quel statut les Comoriens ont-ils eu coutume de réservé à la femme, et quelle peut être encore la pertinence d'un tel statut pour l'époque où nous vivons ?
- quel est le poids de représentations (individuelles et/ou collectives) dans la fixation et le maintien d'un tel statut de minorité pour la femme comorienne ?
- comment, en outre, la notion d'engagement peut-elle représenter une source de progrès pour cette dernière, dans ses aspirations à plus de liberté et d'égalité ?

Ce sont des interrogations qui découlent directement de cette brève présentation et qui nous poussent à vouloir analyser pour mieux comprendre la condition actuelle de la femme comorienne. Pour mieux cerner le thème de cette recherche, nous estimons plus que nécessaire d'adopter une méthode de type analytique et explicative. Analytique parce qu'elle nous permettra de décortiquer la situation existentielle de la femme comorienne pour pouvoir l'étudier, d'en examiner les tenants et les aboutissants et d'en éclaircir les raisons dernières ; explicative, parce qu'elle nous permet de montrer comment une telle situation a pu perdurer, comment même certaines femmes ont pu se résigner à l'accepter. L'objectif de l'étude est de concevoir ce que peut et doit signifier la notion de liberté dans une société où tout semble régi par la religion et les coutumes traditionnelles, et quand il semble que celles-ci ne font que restreindre la liberté de la femme. Notre démarche consiste à étudier objectivement la situation de la femme comorienne.

Pour ce faire, nous avons divisé notre travail en trois parties. La première partie du présent travail s'attachera à la présentation du thème et des motivations sur le choix du sujet. Il s'agira d'analyser brièvement quelques aspects objectifs du statut de la femme comorienne.

La deuxième partie du projet de thèse présentera la méthodologie qui nous a paru appropriée à notre recherche. Néanmoins, il faut souligner que nous avons rencontré, d'emblée, d'énormes difficultés, notamment au niveau de la documentation. Car, aux Comores, ce genre de documents fait partie de ceux qui sont encore à rechercher. La première raison, et la plus évidente, en est qu'il n'y a pas assez de chercheurs qui s'intéressent à ce domaine de réflexion. Et la seconde raison est que les rares écrits qui existent ne traitent pas directement du problème de la condition de la femme comorienne. En ce sens, l'effort

d'analyse que nous avons déployé ici repose sur le peu de données que nous avons trouvées aux Comores, dans les bibliothèques, mais aussi sur les sites internet. Dans cette partie, on expliquera la pertinence des différentes approches méthodologiques, d'une part ; et, d'autre part, nous essayerons de donner un aperçu général sur les rapports entre féminisme et liberté, puis sur ce que peut signifier la notion d'engagement chez la femme comorienne.

La troisième partie abordera enfin le plan de la future thèse avant de présenter une bibliographie en partie commentée. C'est de cette manière que nous espérons défendre ce projet de thèse. La recherche se poursuivra encore en explorant toutes les possibilités d'accès à plus d'informations, ce qui nous permettra de mieux aborder la rédaction de la thèse dans les années à venir.

PREMIERE PARTIE :

**MOTIVATIONS A PROPOS DU THEME DE RECHERCHE
ET PRESENTATION DU THEME**

I.1 MOTIVATIONS A PROPOS DU THEME DE RECHERCHE

Le thème sur lequel porte notre étude traite donc plus précisément de la question du statut de la femme comorienne. La femme comorienne est une femme qui se trouve aliénée dès son jeune âge par de multiples conditions de vie assez contraignantes. La femme se trouve toujours dans l'obligation de devoir répondre aux exigences de sa famille, mais aussi à celles de la société. Pour dire que, dès le départ, ces conditions de vie restent comme l'expression de lois non inscrites et auxquelles elle ne peut que se conformer. Elle doit être sous les ordres et elle n'a pas le droit de dire quelque chose contre ces lois ni de revendiquer quoi que ce soit. De ce fait, sa situation socio-familiale fait d'elle une victime, un bien qui est mis en danger et qu'il faut préserver. Elle doit se battre pour son avenir, mais aussi pour l'honneur de toute la famille.

Cependant, ce ne sont pas seulement les exigences de la société qu'elle a comme obligation de respecter à tout prix, concernant l'image que l'on attend d'elle, mais il y a aussi un problème majeur qui est celui que pose une certaine vision de la religion musulmane. En fait, aux Comores, il reste assez difficile de parvenir à distinguer véritablement ce qui relève de la religion et ce qui relève de la tradition. Dans notre archipel, les mœurs et les coutumes traditionnelles sont intimement liées à la religion musulmane. Une telle situation nous permet de dire à cœur ouvert que les problèmes qui touchent la femme comorienne sont les mêmes problèmes que rencontre la femme musulmane en général. A l'heure actuelle, le problème du statut de la femme dans l'islam préoccupe beaucoup les instances internationales, mais il concerne aussi notre pays en particulier. Car nous voyons que beaucoup de femmes - musulmanes ainsi que bien d'autres qui ne sont pas - se lèvent pour protester avec véhémence et réclamer l'égalité des droits entre l'homme et la femme. Parce qu'elles se sont persuadées qu'il subsiste beaucoup d'injustices à leur égard. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est nécessaire d'inciter les Comoriennes d'aujourd'hui à oser s'exprimer dans les radios, à la télévision dans les journaux, d'écrire partout où c'est possible donc, pour revendiquer un changement de la situation. Car c'est cela qui reste la condition première et le seul moyen de leur libération. Il ne s'agit pas cependant de faire fi de ce que dit la loi musulmane, car c'est dans la loi qui doit être comprise dans l'esprit d'un respect mutuel de la part de tous les croyants et croyantes que la femme musulmane aura peut être des chances de recouvrer sa liberté.

A cet effet, le choix d'un tel sujet implique une double dimension : la première consiste à décrire objectivement les problèmes et difficultés que rencontrent les femmes comoriennes. Et la seconde est de s'efforcer de faire comprendre aux autres ce qui relève exactement de la tradition et de la religion. Dans une telle perspective, on doit s'expliquer avec les Comoriens qui croient encore que la loi coranique est destinée à devenir la loi de l'univers entier. Dans ce cas, il convient de réaffirmer encore l'idée selon laquelle la religion musulmane n'est pas en soi ou n'a pas pour vocation de devenir une occasion de remettre en cause l'évolution du monde moderne. Au contraire, elle permet aux gens de s'entendre, de se respecter les uns et les autres pour assurer le bon fonctionnement de la vie communautaire. Elle n'interdit pas non plus, par principe, l'instauration d'un dialogue entre les cultures ou

entre les religions. On peut se demander aussi si ceux qui ferment les yeux face à la situation et continuent de minimiser le statut de la femme comorienne ne le font pas dans l'intention de garder les pouvoirs dont ils disposent au sein de la société. C'est ce genre de problèmes qui nous ont donné le courage de choisir un tel sujet afin d'assumer notre engagement en tant que femme, et qui espérons être un jour responsable pour l'avenir de la femme comorienne. Ceci pour montrer que nous n'avons pas choisi pour choisir, mais nous avons bel et bien choisi pour aller jusqu'au bout de cette lutte afin que la femme comorienne retrouve ses droits et accomplies ses devoirs au sein de la société.

A cet égard, la journée du 08 mars, journée internationale pour la femme et date symbole de l'engagement en faveur de ses droits, a été lancée par Clara Zetkin⁵ au congrès international des femmes en 1910. Il est à noter aussi qu'à la date du 08 mars 1948, un appel a été fait par le parti socialiste français, qui a abouti à ce que dix mille femmes défilent à Paris dans le but de focaliser l'attention de la communauté internationale sur les problèmes de femmes. Plus précisément encore en ce qui concerne notre sujet, c'est pour montrer combien nous sommes toutes victimes d'injustice dans notre propre vie de tous les jours, qu'une militante comorienne, Sitti Chadia Soilihi, lance l'appel suivant aux Comoriens pour qu'ils soient en mesure et de comprendre que la femme comorienne a besoin d'être intégrée ou de participer aux affaires publiques :

« Comores, il est temps de trouver, de comprendre et de résoudre le véritable problème de la femme pour arriver à une promotion réelle et objective. »⁶

Femme courageuse et engagée, elle affirme qu'il est temps de se rendre compte que la femme comorienne n'est pas tout simplement une femme de ménage, mais qu'elle est aussi une femme active capable de prendre en charge tout ce qui concerne l'organisation sociale pour l'avenir de notre archipel. La femme comorienne doit avoir un statut qui la libère d'un certain nombre de contraintes. Elle doit aussi avoir le libre choix de décider de ce qu'elle veut s'offrir. Apparemment, du point de vue juridique, la femme comorienne est mieux favorisée que certaines femmes vivant dans d'autres sociétés musulmanes. Car la législation comorienne reconnaît les mêmes droits aux hommes et aux femmes. Dans le texte légiférant le droit de citoyen comorien, la femme comorienne ne subit en théorie aucune contrainte et décide librement de l'orientation qu'elle souhaite s'offrir. Mais en regardant bien ce qui se cache derrière cette façade, il se révèle une réalité plus rude. Car les véritables réussites féminines restent encore rares et les inégalités réelles persistent. C'est aussi une des raisons qui nous poussent à entreprendre de réfléchir sur ce sujet afin de pallier cette situation. La

⁵ Zetkin, Clara (1857-1933), femme politique allemande, révolutionnaire et féministe, c'est elle qui a institué la Journée de la femme (8 mars). Née à Wiederau (Saxe), fille d'instituteur, Clara Zetkin, de son nom de jeune fille Clara Eissner, devient membre du Parti social-démocrate en 1881, peu de temps avant qu'il ne soit interdit par Otto Von Bismarck, puis elle s'intéresse au marxisme grâce à Ossip Zetkin, un militant russe, qu'elle épouse. Après huit ans d'exil en Suisse, elle retourne en Allemagne, et organise la section féminine du parti et fonde en 1892 le journal *Gleichheit* (« Égalité »), tout en jouant un rôle très important au sein de la IIème Internationale. En 1907, elle prend part à l'organisation de la première Conférence internationale des femmes et, en 1910, à Copenhague, lors d'une conférence de femmes socialistes, elle propose une résolution pour que le 8 mars soit institué Journée internationale de la femme. " Microsoft® Études 2008 Microsoft Corporation, 2007. Microsoft® Encarta ® 2008. © 1993-2007 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

⁶<http://www.comores-online.com/mwezinet/traditions/fem1.html>, consulté, le 25/09/09, 15h00

femme comorienne ne doit pas avoir de complexes concernant son statut, car il nous semble que c'est cela qui constitue son problème majeur, et pour elle un handicap de taille. Elle ne devrait aucunement manquer de confiance en soi, car elle doit se sentir capable de mettre en valeur ses mérites et croire en ses capacités. Elle ne doit pas non plus accepter de compter sur des faveurs liées à sa féminité⁷. Car ce genre de complexes constitue un piège qui fausse le regard que l'on porte sur elle. Pour y arriver, elle doit être convaincante dans ce qu'elle dit et ce qu'elle fait, et exploiter toutes ses chances dans le strict respect de l'esprit d'égalité et de la complémentarité non exclusive entre homme et femme. Dans cette lutte au quotidien, les femmes comoriennes doivent demeurer solidaires et casser tous les antagonismes qui peuvent exister entre elles, car c'est là, dans cette solidarité, que s'offrent l'opportunité et les moyens de lutter pour accéder à leur bien être.

I.2 ANALYSE DES ASPECTS OBJECTIFS DU STATUT ACTUEL DE LA FEMME COMORIENNE.

En faisant une première analyse au niveau social, nous constatons que les Comores présentent un cas de pluralisme juridique légal. Le droit comorien est un composé de droit musulman, de droit occidental d'inspiration française et des règles coutumières. En effet, le code comorien concernant la famille prévoit, par exemple, l'entrelacement nécessaire du droit et des coutumes. Les droits fondamentaux s'inscrivent dans l'histoire d'une société placée au carrefour des grandes routes maritimes, cette dernière comportant une importante communauté de descendance arabe, mais qui est avant tout africaine. De ce fait, ce code est une sorte de réceptacle, au niveau du droit, du pluralisme qui prospère aux Comores et qui se décline en trois branches : droit coutumier, charia et droit colonial français et occidental postcolonial, ou encore selon un schéma qui cherche à concilier « modernité, religion et tradition ». Cependant, la dernière version du code comorien de la famille, adoptée le 03juin 2005, détermine que les législateurs doivent trouver un accord entre la tradition musulmane dominante et les coutumes, tout en tenant compte de la modernité de certaines mesures. Il faut admettre aussi cependant que l'islam est une source de droit constitutionalisé. Le préambule constitutionnel de l'union des Comores stipule que

« Le peuple comorien proclame solennellement sa volonté de puiser dans l'islam, l'inspiration permanente des principes et règles qui régissent l'Etat et les institutions. »⁸

Cela explique par exemple le fait qu'aux Comores l'acceptation explicite de la polygamie consacre clairement, selon nous, l'inégalité de la condition de la femme. Et l'égalité effective des droits et des devoirs n'existe pas jusqu'à maintenant. Bien qu'aujourd'hui ce phénomène paraisse en régression aux Comores, la polygamie n'est plus qu'un facteur d'instabilité familiale. Aux Comores, l'application à la lettre des exigences de la loi musulmane se réfère au verset qui stipule qu' « *il est permis d'épouser deux, trois ou*

⁷ Certains parlent volontiers, dans ce cas de « complexe de Dalila » », en faisant allusion au pouvoir de séduction de cette héroïne de la Bible.

⁸http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/L.Sermet__Droits_de_la_femme_et_pluralisme_aux_Comores.pdf, récupéré, le 12/10/10, 15h45mn

quatre, parmi les femmes qui vous plairont, mais si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule. »⁹ Le verset coranique explique ainsi que Dieu a autorisé la polygamie. Toutefois, il est interdit, dans ce même verset, de la pratiquer si l'homme n'a pas les moyens ou s'il n'est pas en mesure de respecter ces conditions, afin de ne pas provoquer des sentiments de frustration ou d'injustice ou d'aggraver les charges familiales. Or, sans même mentionner que cela nous semble plus que difficile en ces périodes de crise économiques, il reste que de toutes les façons la femme n'a pas du tout son mot à dire.¹⁰ Et nous réitérons sur ce point notre avis qu'il convient de mettre les idées en place, et de savoir en outre que chaque chose se passe en son temps. Cependant est-il également possible d'aimer deux choses ou deux personnes d'égale façon ? De ce fait, si le prophète avait contracté trois ou quatre mariages, c'est pour des raisons d'ordre politique et religieux : autrement dit, c'était pour propager l'islam, et le prophète vivait à une toute autre époque que la nôtre.

Nous constatons encore une fois combien le code de la famille qui régit le statut personnel des Comoriens et Comoriennes, et qui forme la base du droit commun, se réfère toujours à la religion musulmane, même s'il dispose tout de même qu'il y a « l'égalité de droits et de devoirs sans distinction de sexe. » En ce sens, les références à l'islam y sont nombreuses. Il suffit de prendre l'exemple de l'article 16 qui dispose que « *le mariage est nécessairement musulman. Il ne peut être conclu qu'entre musulmans* ». Quant aux articles 49, 65 et 77, ils prévoient respectivement le droit à la polygamie, le droit de répudiation unilatérale de l'homme par le fait de prononcer les trois « *twalaka* »,¹¹ et le droit au divorce de la femme en cas d'acte d'apostasie du mari ou d'interdiction de pratiquer la religion musulmane. Dans cette perspective, nous pouvons dire que le code sacrifie clairement à l'interpénétration de la vie religieuse et de la vie civile de même qu'il se rattache explicitement au système des ressources islamiques.

Il est ainsi clair que deux types de dispositions peuvent être décrits. Le premier consacre l'inégalité juridique au profit de l'homme. Le second prévoit les droits propres à la femme dans une condition juridique différenciée qui s'explique par les rôles socio-distincts que jouent l'homme et la femme dans la tradition musulmane. Par conséquent, la femme reste sous l'emprise de la coutume. C'est ce qui nous permet de dire que, dans ce domaine, les Comoriens sont encore renfermés sur eux-mêmes et que jusqu'à maintenant, le statut d'infériorité de la femme comorienne se ressent toujours des séquelles des coutumes et des traditions. Donc aux Comores, pour ce qui est des droits et des devoirs de l'homme et de la femme au sein du couple, il n'y a rien de changé au contenu concret des inégalités dans les relations conjugales. Par le fait du mariage, le mari contracte l'obligation de nourrir, entretenir son épouse et ses enfants et l'article 53 évoque également de façon significative les droits et les obligations réciproques des époux. Mais l'homme reste le chef de famille, et il peut répudier sa femme quand il veut. La société n'y trouve rien à redire. C'est la religion qui

⁹ *Le Coran, Les femmes*, Sourate 4, 84, Al-Madinah Al-Munawwarah, Arabie Saoudite, 1420 de l'hégire.

¹⁰ Et, par parenthèses, on pourrait même se demander malicieusement si les hommes musulmans qui défendent si ardemment la polygamie accepteraient l'instauration de la polyandrie !

¹¹ *Twalaka* : signifie répudiation. La religion musulmane autorise l'homme à répudier sa femme une ou deux fois en cas de problèmes. Au-delà de deux, il est strictement interdit de revenir jusqu'à ce que la femme soit mariée par une autre.

l'impose et les gens n'ont qu'à suivre ses prescriptions à la lettre. Ainsi la perception de la famille reste encore assujettie aux impératifs religieux. Dans la religion musulmane, il est dit que

« *Les hommes ont autorité sur les femmes en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leur bien. Les femmes vertueuses sont obéissantes à leurs maris, et protègent pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus des voix contre elles, car Allah est certes haut et grand.* »¹²

Et ce que nous comprenons ici, c'est que le Coran accorde à l'homme une autorité sans bornes, et qui nous apparaît démesurée, sur la femme, notamment sur son épouse. Cette loi inscrite par Dieu constate qu'il y a une supériorité physique de l'homme ; mais elle nous semble également chercher à justifier la force et les performances de ce dernier par rapport à la femme par un jeu de préférence. Et ce qui semble surtout frappant ici, c'est le fait même d'autoriser en outre la violence à l'égard de la femme, en supposant que de nature l'homme est violent. Car on doit dire qu'il y a un point important pour notre thème, concernant la situation de la condition féminine aux Comores, et dont on ne parle pas trop souvent. Malgré les engagements de l'UNFPA¹³ dans l'Archipel, il n'est pas rare que la femme comorienne, comme partout ailleurs dans le monde, subisse des agressions sexuelles.

Outre les cas de « viol conjugal »¹⁴ dont on peut se douter qu'ils existent, sans qu'on puisse les prouver, ce qui est encore plus triste actuellement, c'est qu'on rapporte même que les cas de violence sexuelle envers les jeunes filles comoriennes augmentent. Et certaines de ces révélations se font d'une manière détournée et assez inattendue, parce que, dans notre tradition, ce sujet est tabou et que donc, on ne peut connaître ni l'identité ni le nombre exact des victimes. Par conséquent, ni la loi ni les diverses associations d'aide aux femmes ne peuvent les aider. Un particulier qui tenterait de recenser ce cas de violences sexuelles risquerait d'être victime d'une « *fatwa* » c'est-à-dire de « *Hitma* »¹⁵ ou de « *Badri* »¹⁶. Par ailleurs, la charia prescrit que la tutelle des enfants revient au père au niveau de toute sa descendance, surtout quand on marie une fille : sa mère ne peut donner son avis, même si elle est seule à élever cette fille.

¹² *Le Coran, Les femmes*, Sourate 4, 84, Al-Madinah Al-Munawwarah, Arabie Saoudite, année de l'hégire.

¹³ UNFPA : fonds des Nations-Unies pour la population.

¹⁴ On parle de « viol conjugal » lorsqu'un mari oblige par la force son épouse à avoir des relations sexuelles avec lui, alors que cette dernière n'en éprouve pas le désir sur le moment.

¹⁵ *Hitma* : un mot d'origine arabe qui signifie prière spéciale, qui est prononcée par des groupes de personnes dans des circonstances particulières. Cette prière s'adresse à Dieu en cas de litige entre deux personnes ou des familles qui revendiquent un bien dont chacun se déclare être le propriétaire. Il est d'ailleurs déconseillé de la faire inconsidérément, car au cas où on est déclaré fautif, elle provoque la ruine de toute la famille. Elle peut agir immédiatement ou dans un délai plus long.

¹⁶ *Badri* : un mot d'origine arabe qui signifie prière spéciale prononcée par des Imams. Cette prière s'adresse à Dieu, en cas de violence commise par une personne envers quelqu'un d'autre. Si la personne fautive ne se dénonce pas, elle agit sur celle-ci seulement.

Face à une telle situation et dans ces conditions, quel statut juridique vraiment équitable le code de la famille réserve-t-il à la femme comorienne ? Car elle doit aussi lutter contre l'idée selon laquelle

« La femme peut accomplir chez elle tous les travaux que les hommes entreprennent, sans aucune différence. Quant au travail qui nécessite de quitter le foyer, on doit en examiner la nature, le genre, le degré de besoin. Car, quitter son foyer est pour une femme un chemin vers la débauche, interdit, conformément à l'impératif divin. »¹⁷

Une telle conception signifie que le travail de la femme serait traditionnellement limité uniquement au niveau des activités du foyer. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire de dire qu'on doit lutter également contre cette forme particulière d'injustice et d'inégalité sociale. Car une femme doit être libre d'exercer le travail qu'elle souhaite, que ce soit chez elle ou ailleurs. Il faut savoir que la valeur, le statut d'une femme, dans nombre de communautés humaines dépendait d'abord de sa fécondité, mais aussi de sa force de travail. C'est cela qui nous permet dire que celle-ci y est considérée comme un objet sans importance, quand elle est prise pour une machine à reproduire des enfants ou à produire de la richesse. Dans cette perspective, nous encourageons celles qui souhaitent changer leur situation de vie à se lever, quels que soient les obstacles, pour revendiquer leurs droits. A la suite de notre analyse, nous constatons que les hommes ne cessent de rabaisser la valeur de la femme. Tout cela parce qu'ils ne la considèrent pas vraiment comme un être libre. Et là, ils se trompent eux-mêmes. En tant qu'êtres raisonnables, ils ne devraient pas agir de la sorte, car lorsqu'ils humilient les femmes ou leurs femmes, ils s'humilient eux-mêmes.

Au-delà de tout ceci, la femme doit connaître la liberté de pouvoir mener sa vie, sans que l'on marque dès le départ une différence quelconque entre les sexes. Pour cela, Benoîte Groult affirmait la chose suivante :

« La liberté des passions et des goûts que souhaitait Fourier¹⁸ devait amener, avec la liberté de travailler, à des activités de son choix à un bonheur que l'humanité n'a jamais voulu connaître. Mais à une condition : c'est que dès le berceau les tempéraments individuels soient respectés. Il est immoral, en effet, qu'une nature richement douée ne puisse utiliser toutes ses facultés sous prétexte que c'est celle d'une femme. Dans les phalanstères, les deux sexes recevront donc la même éducation, participeront aux mêmes matières. Mais il importe pour cela que chacun puisse se développer sans entraves. C'est pourquoi on évitera dès la petite enfance de

¹⁷ Ghasan ASCHA, *Du statut inférieur de la femme en islam*, Ed. L'harmattan, Paris 1987

¹⁸ Fourier, Charles (1772-1837), philosophe et économiste socialiste français. Né à Besançon, où il fit ses études, Son premier ouvrage important, *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales* (1808), exposait son projet de société coopérative. Le fouriéisme est fondé sur la croyance en un principe d'harmonie universelle, articulé en quatre domaines : l'univers matériel, la vie organique, la vie animale et la société humaine. Cette harmonie ne peut s'épanouir avant qu'on n'abolisse les restrictions imposées par le comportement social conventionnel, qui entravent la pleine satisfaction du désir et qui doivent disparaître pour permettre aux hommes de vivre librement et de profiter pleinement de leur existence. Microsoft ® Encarta ® 2008. © 1993-2007 Microsoft Corporation. Tous droits réservés. Cf. également Simone Debout-Oleszkiewicz In : article Fouriéisme de l'Encyclopédie Universalis 2002 version électronique « (...) Le fouriéisme englobe à la fois une théorie qui prétend expliciter et orienter, selon « le juste essor », les relations naturelles des hommes ou le dynamisme des choses, et le retentissement réel de ce modèle théorique, en France et bien au-delà, en Russie notamment et aux États-Unis. Il comporte deux aspects : le fouriéisme pratiqué, c'est-à-dire les diverses mises en application tentées, et le fouriéisme écrit ou la formulation du modèle d'« Harmonie » par Fourier et les gloses de ses disciples (...) »

distinguer les deux sexes par des costumes contrastés comme le jupon et le pantalon. Ce serait risquer d'empêcher l'éclosion de vocations et de fausser la proportion de sexe en chaque fonction. La nature veut des mélanges, quelque fois par moitié et sur quelques emplois. La différence des costumes seraient un obstacle à cette éclosion : les filles se sépareront des garçons et il convient de les laisser confondus à cet âge. »¹⁹

Ce passage défend l'argument de laisser les femmes travailler comme les hommes, sans aucune distinction fondée sur la discrimination entre les sexes. Et en fait, ce que Benoîte Groult évoque dans le passage, c'est donc ici cet esprit de la division sexuelle du travail (ayant son origine lointaine déjà dans l'éducation familiale et le traitement différencié entre petits garçons et petites filles) qui a toujours caractérisé les rapports traditionnels homme/femme, et que l'utopiste voulait abolir avec son projet de phalanstères.

A ce propos, Elisa Fayner²⁰ rejoue cette même idée en montrant que, dans l'ensemble, les pays qui traitent le mieux les femmes sont ceux qui possèdent par ailleurs les meilleures valeurs de développement humain, tous sexes confondus. Dans cette perspective, nous pouvons dire que la nature exige un véritable esprit de coopération entre l'homme et la femme de la part de l'un et de l'autre ; et c'est dans et par la collaboration franche entre l'homme et la femme que le monde aboutira à un développement que l'humanité n'a jamais connue. Cela ne signifie pas qu'il faudrait considérer la femme comme en tous points identiques à l'homme, mais il s'agit de maintenir l'égalité de droit dans un rapport de complémentarité, telle que l'histoire de genèse l'a voulue. En ce sens, nous devons, pour ce faire, mettre en place un nouveau partenariat positif, une nouvelle alliance positive, qui se concentre sur le respect mutuel et le partage des responsabilités au sein de chaque famille, de même que dans les fonctions de l'Etat.

Avec la tradition comorienne, on constate que la fille comorienne est à demi cloitrée. Elle se trouve constamment entourée par les membres de la famille. Plus précisément, par la mère et la grand-mère dans le souci de faire son éducation sexuelle. Dans cette perspective, la fille comorienne se voit dicter un comportement bien défini : elle doit accepter qu'on puisse lui imposer un mari, un métier et un style de vie et un mode d'habillement, comme le port du « *chiromani* »²¹ ou de la « *burqa* » etc.

A cela, si la fille tente de se révolter, tout le monde, dans la famille, s'en prendra à elle en lui disant que c'est la tradition qui le veut ainsi et qu'elle a le devoir d'obéir. Car, pour les Comoriens, la femme est le centre de l'honneur familial. A ce sujet, Sophie Blanchy montre que « *l'honneur des hommes, de la famille, est dans la vertu des femmes.* »²² C'est ce qui fait que celui à qui on reproche de ne pas avoir correctement éduqué sa fille pour sauvegarder l'honneur de la famille, ne sera pas bien vu par la société.

Dans le domaine de l'éducation, depuis quelque temps les filles et les garçons comoriens ont théoriquement les mêmes chances de réussir, car presque tous scolarisés en

¹⁹ Benoîte Groult, *Le féminisme au masculin*, Ed. Denoël, Paris 1977, p.161

²⁰ Voir bibliographie commentée.

²¹ *Chiromani* : habit qui symbolise la femme comorienne. Il couvre son corps entier et il est considéré comme habit d'honneur.

²² <http://www.unhcr.org/refworld/country,,IRBC,,COM,45b632e02,41501c002a,0.htm>, consulté le 25/10/09

masse à l'école primaire. Mais nous avons constaté qu'en arrivant au lycée, la courbe de fréquentation des établissements scolaires descend. Le nombre de filles diminue petit à petit, et par conséquent, le pourcentage des filles admises au baccalauréat est considérablement inférieur à celui de garçons. L'entrée à l'université conserve également cette tendance. Quelles que soit les disciplines, les jeunes filles sont quasiment absentes. Certes, plusieurs raisons peuvent expliquer cette disparition du paysage universitaire. Mais cette absence s'explique, selon nous, par ce qui est fondamentalement à la source de l'échec scolaire des filles comoriennes : le problème du temps consacré aux tâches familiales qui lui incombent depuis son jeune âge. Ses frères aînés ou cadets ont le temps de réviser leurs leçons, de faire leurs devoirs ou de jouer au foot.

D'autre part, les familles donnent plus volontiers aux garçons la chance de poursuivre leurs études jusqu'au bout. Quant aux filles, elles se trouvent dans l'obligation de mettre fin à leurs études pour être mariées à des hommes que leur famille leur impose, de peur qu'elles ne « fassent des bêtises ». Et puisque la virginité est exigée de la jeune épousée, le moindre manquement peut mettre en péril le projet d'union ou la vie d'un couple. Ce genre de situations est aussi fréquent à Anjouan que dans les autres îles. Le système traditionnel est caractérisé justement par le « anda », le fameux grand mariage aux Comores. Abdou Salam Saadi a défini ainsi le grand mariage comme :

« Un système coutumier en mal des réformes qui en aurait pourtant bien besoin. Ce grand mariage élaboré par un système d'inspiration féodale, place la femme dans une situation plus critique. On lui impose un système endogamique tout à sa place jusqu'au choix de son conjoint, souvent fait par le père, la mère, frère ou l'oncle »²³

La femme comorienne se trouve, encore une fois ici, placée dans des situations d'infériorité, dues au système coutumier. Ce dernier ne fait qu'aggraver sa situation de dépendance forcée. Et même si la femme trouve l'opportunité d'occuper une belle situation dans la société, elle se trouvera toujours sous la domination de l'homme. Lorsque le régime révolutionnaire d'Ali Soilihi (1975-1978) avait voulu donner la parole aux « parias de l'ancien système féodal », c'est-à-dire aux jeunes et aux femmes, il avait largement lancé un début de transformation de la société. Cette transformation a certes donné à la femme comorienne une chance de participer plus activement à la vie politique. Malgré tout, c'est une maigre place qu'on lui a accordée : elles restent peu présentes dans les affaires politiques, alors qu'elles sont très actives dans le domaine social.

Faut-il encore rappeler qu'il ne s'agit pas pour nous de renoncer à notre rôle traditionnel, celui d'une mère ou d'une épouse, mais de pouvoir nous mesurer d'égale à égal aux hommes sur le marché du travail ainsi que dans d'autres domaines de la vie sociale. Le combat pour l'émancipation est une lutte vouée à instaurer l'égalité des sexes. Et cette égalité entre l'homme et la femme ne doit aucunement être revendiquée sur des bases forcément

²³ <http://www.comores-online.com/mwenet/tradition/fem1.htm> consulté le 30/10/09/10h

conflictuelles, ainsi que le réclame la pionnière de la révolution féministe américaine, Betty Friedan²⁴.

Les différentes déclarations faites par les femmes comoriennes montrent qu'elles sont prêtes à mener des négociations à travers des revendications doublées d'actions qui confirment leurs capacités de dialogue, tout en cherchant à s'affirmer dans la vie politique ou économique sans demander le secours d'aucune intervention. Nous tenons à conseiller aux femmes d'être conscientes de ce qu'elles font d'abord. Ensuite, elles doivent se cultiver de jour en jour pour mieux comprendre ce qui se passe ailleurs, afin de pouvoir mieux se positionner. Si elles ne le font pas, elles passeront au travers de tout ce à quoi elles ont droit. Car vouloir changer la mentalité d'un groupe ou d'une société est une des choses les plus difficiles à accomplir. C'est ce qui a permis d'ailleurs Sitti Chadia Soilihi d'argumenter ainsi :

« Femme comorienne, nous devons être conscientes qu'il aura des confrontations, car il n'y a rien de plus difficile que de changer les mentalités et les habitudes. Cependant, nous devons y faire face et ne surtout pas baisser les bras. »²⁵

En ce sens, la femme comorienne doit être prête, tout en restant prudente, à s'engager sur le nouveau chemin qu'elle espère retracer. Parce qu'elle sera confrontée à toutes sortes de préjugés défavorables étant donné que notre société est encore une société phalocratique. Vouloir changer en profondeur certaines structures qui, depuis des siècles, ont été considérées comme devant justifier le bien-fondé de la société n'est pas chose facile. Et pour ce faire, il faut se serrer les coudes pour faire face à cette opinion résolument phalocratique qui ne cesse de nous rabaisser. Elle ne doit pas non plus se croiser les bras en attendant passivement un bonheur tombé du ciel, car il n'y aura jamais d'autre révélation pour les femmes que celle qu'elles chercheront elles mêmes.

I.3 CE QU'IL EN EST DES DROITS ET DES DEVOIRS DANS LE STATUT DE LA FEMME COMORIENNE.

Beaucoup d'injustices se passent encore dans les foyers, et la femme comorienne continue toujours à vivre dans des conditions de discrimination. Les maris comoriens affirment agir dans le sens de ce que Dieu a dit dans le Coran, pratiquent pourtant la polygamie, souvent sans être en mesure d'entretenir convenablement leurs foyers. Selon la loi coranique, les épouses doivent être traitées en parfaite égalité. Le partage des faveurs

²⁴ Friedan, Betty Naomi (1921-2006), féministe et écrivain américaine. Née à Peoria (Illinois), elle étudie la psychologie mais renonce à une carrière pour se consacrer à sa famille ; en 1947, elle épouse Carl Friedan, qui lui donne trois enfants, et dont elle divorce en 1969. En 1963, elle publie *la Femme mystifiée (The Feminine Mystique)* et devient la figure de proue du mouvement féministe moderne aux États-Unis. Dénonçant le préjugé selon lequel une femme ne peut s'épanouir que dans ses rôles d'épouse et de mère (ce « problème qui n'a pas de nom »), Betty Friedan soutient que l'idéalisat ion du rôle traditionnel de la femme occidentale vise à empêcher les femmes de se mesurer aux hommes sur le marché du travail ainsi que dans d'autres domaines de la vie sociale. En 1966, Betty Friedan crée l'Organisation nationale des femmes (NOW) vouée à la lutte pour l'égalité des sexes, et dont elle est la première présidente (1966-1970). Opposée à la radicalisation du mouvement féministe, elle refuse de concevoir la conquête pour les droits de la femme comme une guerre contre les hommes. "Friedan, Betty Naomi." Microsoft ® Encarta ® 2008. © 1993-2007

²⁵http://www.holambecomes.com/~holambec/index.php?option=com_content&view=article&id=111%3Ales-conditions-de-la-femme-aux-comores-le-travail-par-sheherazade-&Itemid=53, 08/09/09,

maritales doit se faire également, sans discrimination, entre les épouses. Or la déclaration des droits de l'homme qui affirme le principe de la non-discrimination proclame inlassablement que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. En ce sens, chacun peut se prévaloir de tous ses droits en toute liberté, sans distinction de sexe. Les Etats ont alors l'obligation d'assurer l'égalité de droit de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous leurs droits quels qu'ils soient, au plan économique, socioculturel, civil ou politique. En cela, la femme doit rester courageuse, elle doit toujours être prête à réagir contre toute atteinte à ses droits fondamentaux. C'est la raison pour laquelle il faut même oser dire que

« Dénoncer ne suffit plus, se scandaliser ne change rien, l'heure de l'action est venu. Nous devons réagir chacune dans la mesure de nos moyens. Nous ne pouvons plus nous contenter de regarder et de critiquer ce que fait ou non le gouvernement, ce que nous concède ou pas notre partenaire. La femme comorienne doit, dans un premier temps, être informée sur ses droits et devoirs. Elle doit être éduquée et préparée pour assurer pleinement et librement ses responsabilités sociales, économique et politique »²⁶

Pour cela, nous pouvons dire que c'est dans et par la prise de conscience de sa véritable condition et grâce surtout à l'affirmation constante de son droit à l'éducation qu'elle aura la chance ou l'opportunité de pouvoir revendiquer la jouissance de ses droits et la pleine conscience de ses devoirs. La femme doit être préparée dès son enfance, pour mieux revendiquer l'égalité de deux sexes. D'ailleurs

« Aujourd'hui, l'homme doit savoir, qu'au même titre que lui, nous les femmes, avons des droits et donc, sommes plus que jamais prêtes à les mettre en action. Tout homme doit savoir que nous devons participer à la décision, non seulement au sein de foyer, mais aussi au sein de la société. Et l'homme doit savoir que les tâches telles que nettoyer, préparer, prendre soin des enfants, nous les faisons parce qu'elles nous étaient passées par nos ancêtres, mais nous les faisons surtout par amour et, non pas parce que nous sommes à son service. »²⁷

A propos de ce qui est dit dans ce passage, tous et toutes, nous devons nous rendre compte que le monde a changé. En effet, dans la plupart des pays d'occident, les femmes commencent à jouir des mêmes droits que les hommes, même si c'est encore de manière incomplète. Et il ne faut pas croire non plus que si les femmes comoriennes devenaient membres des assemblées nationales, elles abandonneraient sur-le-champ leurs enfants et leurs foyers. Au contraire, elles n'en seraient que plus motivées à mieux élever leurs enfants, à former des hommes et des femmes plus libres, responsables de leur avenir. Car le propre de l'humain est l'amour et le devoir de la femme de seconder l'homme. C'est pour cela que la femme en général, et la femme comorienne en particulier, doit se déclarer prête à affronter toutes les difficultés dans sa volonté de prôner l'égalité de droit pour les deux sexes. La discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine. La discrimination empêche la participation des femmes à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, dans les mêmes conditions que les

²⁶La femme Comorienne, l'incontournable creuset des générations à venir <http://www.comores-online.com/mwezinet/traditions/fem1.html>, consulté le 12/09/09

²⁷Emancipation de la femme <http://www.irb-cisr.gc.ca/en/.consulté>, consulté le 18/10/09

hommes. C'est elle qui fait principalement obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille.

La femme a un pouvoir et une influence à exercer dans le foyer, dans la société, au même titre que l'homme. Nous devons nous convaincre que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes dans tous les domaines. De même qu'on ne peut pas concevoir un homme doté d'une seule jambe qui soit apte à tout - et c'est bien pourquoi on dit : « *quand on a une seule jambe, on ne va pas bien loin ni bien vite.* »²⁸ - ; de même, on ne peut pas imaginer la viabilité d'une société qui ne fonctionnerait qu'avec les hommes, en ignorant l'existence des femmes qui la composent. Pourquoi en irait-il autrement si l'humanité qui fait fi de plus de la moitié de sa population ?

Dans le programme d'Assistance de l'UNFPA (Fonds des Nations-Unies pour la Population), tel qu'il est développé aux Comores, nous trouvons un certain nombre d'explications sur les engagements pris en faveur de la femme comorienne. Il est fortement recommandé que les Etats s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination ambiante à l'égard des femmes, et cela doit s'effectuer surtout et en priorité dans le domaine de l'éducation et l'emploi.

L'objectif est d'assurer la base de l'égalité des droits pour tout homme et pour la femme en particulier : Voici l'énoncé des droits minimum exigés pour les femmes²⁹ :

- Le droit au travail, en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains ;
- Le droit aux mêmes possibilités d'emploi ;
- Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la formation - professionnelle y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et à la formation permanente ;
- Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés.
- Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction ;
- Le droit au choix de partenaire ;
- Le droit de décider d'avoir une vie sexuelle active ou non ;
- Le droit à un mariage consensuel ;

²⁸ Par Shéhérazade le 6-05-2007 Quelle est ma place en tant que femme dans la communauté comorienne <http://www.comores-online.com/mwezinet/traditions/fem1.html>, consulté le, 23/10/09, 16h15

²⁹ In : CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : Produit par le programme d'Assistance de l'UNFPA aux Comores .Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18décembre 1979. Entrée en vigueur : le 3septembre 1981, conformément aux dispositions de l'article 27

- Le droit de décider d'avoir ou de ne pas avoir des enfants au moment de son choix ;
- Le droit à une éducation sexuelle, etc.

I.4 VERS UN VRAI STATUT DE LA FEMME DANS LA COMMUNAUTE COMORIENNE.

C'est vers la fin du XIXème siècle qu'un courant culturel réformiste vit le jour dans quelques pays arabes. Ce courant est né à la suite d'un certain nombre de bouleversements sociopolitiques et du contact avec la civilisation européenne. Il voulait adapter l'islam et ses enseignements aux exigences nouvelles de l'époque. La question féminine fut posée en ce temps là comme étant l'une des plus importantes à résoudre³⁰. Mais ce mouvement n'a pas manqué de faire naître une opposition de la part des musulmans conservateurs. Ceux-ci considèrent toute tentative de changement dans ce domaine comme une déviation de l'enseignement de l'islam ou comme une hérésie, voire l'expression d'un athéisme.

C'est la raison pour laquelle la majorité des musulmans s'élèvent encore à chaque fois contre toute tentative de modifier la vision traditionnelle que garde l'islam de la femme. Cette dernière reste considérée comme une créature inférieure, tant sur le plan physique, intellectuel que moral. Cette vision négative de la femme apparaît aux yeux des traditionnalistes purs et durs comme étant justifiée par la lettre des versets coraniques ainsi que par les hadiths. De même, il y a aussi toutes les légendes qui prétendent que l'homme est à la base et à la source de tout, et que la femme est une créature secondaire créée uniquement pour le plaisir de l'homme. Ces légendes furent inventées pour justifier la domination de l'homme et pour confirmer son autorité, tout comme elles furent utilisées pour expliquer et renforcer la notion d'infériorité de la femme. En Grèce, il y eut la légende de Zeus enfantant Athéna de sa tête. Il y a eu aussi l'histoire de la première femme créée, Eve, à partir d'une des côtes d'Adam : elle constitua longtemps un argument essentiel pour justifier l'infériorité physique, intellectuelle, et morale de la femme. L'Eglise catholique du Moyen-âge chrétien a débattu pendant quelques siècles sur la question de savoir si la femme avait une âme ou non.

Ainsi, les grandes idéologies traditionnelles, et l'islam n'y fait pas exception, ont contribué à justifier cette prétendue infériorité. La question que pourraient se poser les femmes devrait être en vérité : pourquoi ne pas laisser les religieux dire ce qu'ils veulent à notre sujet, et pourquoi ne pas nous occuper de ce que la vie nécessite : le changement et le progrès intellectuel et social ? Et nous savons très bien que, partout dans le monde et tout au long de l'histoire humaine, la femme a constamment été déconsidérée. Prenons encore l'exemple, rapporté par Poulain de La Barre,³¹ du traitement réservé aux femmes pendant le

³⁰Ghassan Ascha, *Du statut inférieur de la femme en islam*, Ed. L'Harmattan, Paris, 1987, p.12

³¹ Poulain de la Barre : Né à Paris en (1643-1723), allia l'étude de la théologie à celle de la philosophie cartésienne. Il embrasse l'état ecclésiastique et obtient le titre de Docteur en Sorbonne puis la cure de la Flamangerie dans le diocèse de Laon. Les chagrins que lui avait attirés la liberté avec laquelle il s'exprimait sur les choses que son état lui faisait un devoir de respecter lui procurèrent la détermination de quitter sa patrie et de renoncer à sa religion. A l'âge de quarante et un ans, il se retira à Paris, puis à Genève où il se maria en 1690. Il donne des leçons de philosophie et des belles lettres. On a de lui plusieurs ouvrages ; *De l'égalité des deux sexes*.

XVII^e siècle dans la plupart des régions de la Chine. On leur bande les pieds dès leur enfance pour les empêcher de sortir de leurs maisons où elles ne voient plus que leurs maris ou leurs enfants : l'argument invoqué était que les canons de beauté exigeaient que les femmes aient de petits pieds, mais le résultat est que les pieds de ces femmes étaient déformés pour toute leur vie. Les mâles des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique usent de leurs femmes comme de servantes, en ne leur réservant que des occupations que l'on considère comme basses. Et parce qu'il n'y a qu'elles qui prennent soin de la maisonnée et des enfants, l'on s'est très vite persuadé qu'elles ne sont venues au monde que pour cela : elles sont incapables de faire autre chose. C'est ainsi que Poulain de La Barre décrivait encore l'opinion générale de son temps, à savoir que « *Les femmes ne sont faites que pour nous et ne sont guère propres qu'à éllever les enfants dans leurs bas âge et prendre soin du ménage.* »³²

Quant aux Comoriens, ils n'avaient pas défini le rôle de la femme autrement que celui d'être confinée dans les tâches ménagères. Sa place est dans le mariage seulement. Les femmes sont ainsi condamnées à être marginalisées ; et c'est surtout comme si la question des femmes constituait un problème à part qu'on doit régler selon les critères particuliers d'une culture et qui ne serait pas du domaine de la raison ou de la justice. En ce sens, nous pouvons dire qu'aucun changement sérieux ne peut s'opérer dans ces conditions, si la femme comorienne, musulmane ou non, doit être condamnée pour l'éternité à être soumise à des lois islamiques tenues pour immuables ; immuables dans la mesure où les enseignements de l'islam, surtout en ce qui concerne la femme ne sont pas à discuter, et où on en reste uniquement au fait que la moindre critique dans ce sens est considérée comme une attaque à l'encontre de la culture et de la religion.

Malgré cela, il n'est pas vain de souligner que c'est dans et par son exister que l'être humain s'aliène au monde ou se libère pour créer son histoire. Faut-il encore rappeler que, pour un philosophe comme Sartre, exister est une manière de se faire être par un acte libre ? Ce qu'est l'individu dépend de sa détermination et de ses décisions au cours de son existence. En ce sens, il n'y a pas de détermination préalable à sa propre existence. Les défenseurs les plus traditionnalistes de la société comorienne doivent se rendre compte qu'il y a une réelle prise de conscience par la femme comorienne de sa condition. La femme n'est plus comme elle a été avant, elle est en train de revendiquer sa place au sein de la communauté. Et elle revendique aussi qu'on la juge à sa juste valeur, comme le disait Eric Weil : il faut qu'un vrai jugement sur autrui

« *Ne transforme pas autrui en simple instrument au service de mes désirs et ne fasse pas un objet pour moi de ce qui ne peut être qu'un sujet. L'homme n'a pas de prix, il est, en tant qu'être moral et raisonnable* »³³.

Poulain de la Barre était en plus un libre penseur. Ces libertés qui coûtent toujours cher, il ne les a pas prises seulement vis-à-vis du Catholicisme, mais aussi de l'idéologie virile qui régnait de son temps.

³² Poulain de la Barre cité par Benoîte Groult, in : *Le féminisme au masculin*, Ed .Denoël, Paris 1977, p.22

³³ Eric Weil, Article Morale in : Encyclopaedia Universalis France S.A 2002 version électronique

DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE

II.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Pour éclaircir notre cheminement qui consiste à organiser et à exposer notre pensée, nous avons choisi deux méthodes : méthode analytique et explicative. Ces méthodes seront nettement distinguées et comprises dans notre future thèse. L'intérêt de la méthode analytique réside incontestablement dans l'opération par laquelle l'esprit décompose un ensemble constitué pour en déceler l'autonomie des parties, et pour mieux en apprécier la finalité. Elle nous permet d'apporter une démonstration claire et nette dans notre exposé du thème de recherche. Le terme analyse vient du grec « *analusis* » qui signifie décomposition. En ce sens, elle nous permettra de décortiquer la situation actuelle de la femme comorienne pour pouvoir l'étudier, l'expliquer et l'éclaircir.

Toutefois, étant donné la portée générale du thème de recherche, la méthode explicative n'est pas inutile. Nous entendons par méthode explicative ce qui permet d'expliquer ou de montrer comment on aboutit à telle ou telle situation. Carnap³⁴ disait que tout ce qui reste à expliquer d'un fait ou d'une situation est à la fois imprécis, intuitif et préscientifique³⁵. L'explication passe par la mise en évidence d'une propriété perçue intuitivement dont on démontre ensuite qu'elle est intrinsèquement liée à la nature de l'objet. Carnap pense que cette liaison a un aspect hypothético-déductif et implique donc des références à des règles de formation, contrairement à l'opinion de Kant qui pensait que l'explication met au jour des propriétés inhérentes à l'objet et encore non clairement perçues³⁶. En effet, l'image historique des problèmes qui touchent les femmes en général et aux Comores en particulier, a souvent été liée à une représentation de type religieux, d'une part, et à la vision phalocratique des hommes qui ne parviennent pas à dissocier ce qui est de la religion, de la culture ou de la division sexuelle du travail, d'autre part.

L'analyse de la situation dans laquelle se trouve la femme comorienne ainsi que les explications que l'on peut avancer au début concernant sa genèse conduisent à devoir se pencher sur ce qu'est le féminisme : il faut entendre par là ce mouvement d'émancipation de la femme, mené pour une amélioration de sa situation et en faveur de l'extension du rôle et des droits des femmes dans la société. L'aperçu suivant sur le féminisme nous éclairera davantage sur ses aspects historiques et sur ce qu'il désigne.

II.2 APERCU GENERAL SUR LE FÉMINISME

Le mouvement féminisme est né à partir du moment où la femme s'est sentie victime de violences, d'injustice dans la société où elle se trouve. Le féminisme désigne un ensemble d'idées politiques, philosophiques et sociales cherchant à promouvoir le droit des femmes et leurs intérêts dans la société civile. L'origine de ce terme attribuée par certains à Charles

³⁴ Carnap, Rudolf (1891-1970), philosophe et logicien américain d'origine allemande. Membre parmi les plus actifs du Cercle de Vienne, il a été une figure éminente du positivisme logique. Microsoft ® Encarta ® 2008. © 1993-2007 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

³⁵ Grand Usuel Larousse dictionnaire encyclopédique volume 2 1997 p.2840

³⁶ Grand Usuel Larousse dictionnaire encyclopédique volume 2 1997 p.2840

Fourier, n'est pas établie avec certitude. En 1872, Alexandre Dumas fils l'emprunte au vocabulaire médical de l'époque où il désigne les hommes d'apparence féminine. Dès les années 1890 cependant, on le retrouve dans divers écrits où il évoque la revendication collective des femmes pour l'égalité des sexes. En outre, même si le terme n'apparaît qu'au XIXème siècle, l'aspiration féministe est bien plus ancienne. Ce mouvement féministe a pris sa naissance aux U.S.A en 1970 et puis en Europe. Ce mouvement se bat pour l'égalité de droits des femmes aussi bien sur le plan domestique et professionnel. Dans son discours pour la revendication de la cause féminine, Gloria Steinem³⁷ explique l'esprit qui anime le mouvement en ces termes :

*« Il ne s'agit pas d'un simple réformisme, mais assurément d'une révolution. Le sexe et la race sont des différences simples et visibles, c'est pourquoi elles ont été prioritairement utilisées pour répartir les êtres humains en groupes supérieurs et en groupes inférieurs, et pour créer aujourd'hui encore une main d'œuvre de bon marché. Nous voulons parler d'une société dans laquelle il n'y aura plus d'autres rôles que les rôles choisis ou mérités. Nous voulons parler d'humanisme. »*³⁸

Pour l'auteur, la question de sexe est une occasion pour certaines afin de créer une discrimination qui favoriseraient certaines couches sociales comme cela est bien énoncé par l'auteur. Ceci pour dire qu'il ne devrait pas exister de différence de sexe ni de race entre les hommes, sinon c'est la ségrégation raciale. Toutefois, on comprend que ce problème n'a pas de fondement, mais il a été inventé dans le but de créer une distinction de classe et de race. On comprend cependant que si tous les souhaits du mouvement féministe ont été tenus compte, il n'y aurait plus aujourd'hui de distinction de sexes. En effet, la question de discrimination de sexe a suscité des vifs polémiques. Ce qui fait que vers le XVème siècle en France, il y a eu un soulèvement des voix des femmes contre la profonde injustice dont elles sont victimes. Pour cela, certaines femmes souvent instruites et issues de l'aristocratie prennent la plume pour dénoncer la domination de l'homme et s'y opposent. Nous pouvons illustrer l'exemple de Christine de Pisan³⁹ devenue célèbre pour avoir défendu la cause des femmes contre les écrits misogynes des prêtres. Elle lutte contre les discriminations qui frappent les femmes et revendique de même le droit d'exercer les mêmes fonctions que les hommes.

En 1622, Marie de Gournay⁴⁰ publie *L'égalité des hommes et des femmes* (1622) et énonce ce qui deviendra l'une des revendications principales des premières féministes, l'accès à l'instruction. Derrière cette revendication se soulève l'idée selon laquelle la femme n'est pas par nature inférieure à l'homme, mais l'éducation est responsable de la position d'infériorité

³⁷ Gloria Steinem, au même titre que Kate Millet et Betty Friedan, fut l'une des grandes figures du mouvement féministe aux États-Unis dans les années 1960.

³⁸ Cf. Article « féminisme » in Encyclopédie Encarta Microsoft ® Encarta ® 2008. © 1993-2007 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

³⁹ Christine de Pisan (v. 1363-v. 1430), poète et prosateur français, célèbre pour avoir défendu la cause des femmes contre les satires de Jean de Meung qui, dans le *Roman de la Rose*, condamne, parfois avec cynisme, l'amour courtois et prône un retour à la procréation, qui est la finalité de l'amour. Microsoft ® Encarta ® 2008. © 1993-2007 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

⁴⁰ Marie de Gournay, Femme de Lettres française, Paris, 1566-1645. Elle devint la fille d'alliance de Montaigne dont les *Essais* l'avaient enthousiasmée.

dans laquelle elle demeure confinée. Poulain de La Barre citait *L'esprit des lois* de Montesquieu dénonçant la violence que subissent les femmes :

« *L'empire que nous avons sur elles est une véritable tyrannie. Elles ne nous l'ont laissé prendre que parce qu'elles ont plus de douceur que nous et par conséquent plus d'humanité et de raison. Ces avantages, qui devraient leur donner la supériorité sur nous si nous avions été raisonnables, la leur ont fait perdre parce que nous ne le sommes point(...) nous employons tout sorte de moyens pour abattre le courage. Leurs forces seraient égales si l'éducation l'était aussi* »⁴¹

Par là, nous pouvons comprendre que la faiblesse de la femme ne s'explique pas par une nature quelconque, mais c'est un défaut d'éducation. La femme diffère corporellement de l'homme. Cela s'explique par ses aptitudes et par sa nature. L'éducation prépare chez un enfant, dès son bas âge, une telle différence avec celle qui est dispensée par nos propres parents. Notre civilisation l'accentue encore et s'en sert pour laisser se développer le mythe de l'existence féminine. L'on sait bien que le corps de la femme diffère de celui de l'homme, mais « la femme n'est pas par nature inférieure à l'homme. »

Si, en 1791, Olympe de Gouges⁴² réclame la reconnaissance de la citoyenneté des femmes dans sa déclaration des droits de la femme et de citoyenne, inspirée de la déclaration des droits de l'homme et de citoyen en 1789, en Angleterre, Mary Wollstonecraft⁴³ exige l'égalité entre les sexes et signe avec vindication *of the Right of Women* (défense des droits de la femme 1792) un ouvrage déterminant pour le développement du mouvement féministe à venir. En effet, c'est au XIXème siècle à la faveur des révoltes de 1830 et de 1848 que naît véritablement un mouvement féministe militant. Ce mouvement revendique des droits éducatifs économiques par le travail salarié. En France, sous l'impulsion des doctrines Saint simoniennes et Fouriéristes, les femmes dénoncent leur asservissement séculaire et réclament l'affranchissement.

En France, l'avènement de la II^{ème} République en 1848 s'était résulté par l'instauration d'un suffrage universel, mais dont les femmes étaient exclues. Toujours en France, la loi Falloux, votée en 1850, oblige les communes de plus de cinq cent habitants à ouvrir une école primaire des filles. A partir de 1925, filles et garçons se voient dispenser les mêmes enseignements. En 1907, une loi permet à la femme de disposer librement de son

⁴¹ Poulain de La Barre, cité par Benoîte Groult, in, *Le féminisme au masculin*, Ed. Denoël, Paris 1977, p. 62

⁴² Gouges, Olympe de (1748-1793), femme de lettres française qui s'est illustrée durant la Révolution. Son vrai nom Marie Gouze. Elle a écrit des nombreuses œuvres dont *la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, en septembre 1791 dans laquelle elle affirme l'égalité en droit des deux sexes et demande qu'on rende à la femme ses droits naturels. Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

⁴³ Mary Wollstonecraft (1759-1797), femme de lettres féministe anglaise. Née sans doute près de Londres, elle quitta sa famille en 1780 pour diriger une école pendant deux ans avec ses sœurs. Elle publia son ouvrage le plus connu, *Défense des droits de la femme*, 1792, dans lequel elle affirme que l'amitié intellectuelle est l'idéal du mariage et où elle plaide en faveur d'une éducation et d'une liberté égales pour les hommes et pour les femmes. En 1797, elle se maria avec le philosophe anglais William Godwin mais mourut la même année. Mary Wollstonecraft est également l'auteur de *Défense des droits de l'homme*, 1790. Après sa mort, son mari fit également publier ses lettres sous le titre des « *Mémoires de l'auteur de la défense des droits de la femme* », 1798. Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

salaire, par conséquent, nous pouvons dire que le droit des femmes ou l'acceptation des droits des femmes constituent l'une des premières victoires des féministes. Cependant, après la seconde guerre mondiale et l'obtention de droit des votes, les revendications féministes ne se font plus discrètes. On peut cependant évoquer l'essai que signe Simone de Beauvoir en 1949 sur *le deuxième sexe*. Le livre servira de référence au renouveau féministe Américain et Européen. On notera enfin, à l'époque contemporaine, le cas d'Assia Djebab⁴⁴ au Maghreb qui n'a jamais cessé de lutter contre les injustices dont les femmes maghrébines ont été victimes. Par sa voix, la situation de la femme au Maghreb s'est vue améliorée en partie. Une autre figure qui a été d'actualité dans les mass médias, est celle de Loubna Ahmed Ousseini au Soudan, la femme qui a osé affronter la législation soudanaise interdisant à la femme de porter des pantalons en public. Elle a accepté volontiers de recevoir les coups de fouets prévus par la loi pour celles qui oseraient l'enfreindre.

Simone de Beauvoir a exprimé le point de vue que « le problème de la femme était un problème d'homme. » L'histoire de la femme est déterminée par les hommes. Pour Simone de Beauvoir, « *toute opposition polaire entre l'homme et la femme est acquise* »⁴⁵ elle est socialement déterminée. La femme se différencie de l'homme seulement par sa corporéité et les fonctions qui en dérivent. Elle ne doit être considérée que comme un fait du hasard, de la violence ou de la coutume. On ne doit pas obliger une femme à se soumettre à un homme seulement parce qu'elle a moins de force. D'autres prétendent qu'une instruction égale rendrait les femmes méchantes et orgueilleuses. Pourtant, dans *Le féminisme au masculin*, on trouve certaines expressions ordinaires tirées de la vie de tous les jours concernant les deux sexes :

« *Lorsqu'on veut blâmer un homme avec moquerie, comme ayant peu de courage et de fermeté on l'appelle efféminé comme si l'on voulait dire qu'il est aussi lâche et aussi mou qu'une femme. Au contraire, pour louer une femme à cause de son courage à cause de sa force ou de son esprit on dit, c'est un homme.* »⁴⁶

Ces expressions purement arbitraires, très avantageuses pour l'orgueil masculin ont contribué à leur donner l'illusion de plus d'autorité. Or, les femmes ont les mêmes cerveaux que les hommes, et leurs difficultés à s'imposer s'expliquent par l'éducation minimale qu'on leur a dispensée et qui les écarte de la connaissance.

Depuis le renouveau des mouvements de libération des années 1960-1970, le monde est convaincu que le partenariat entre les deux sexes est maintenant nécessaire pour l'avenir du monde. Les études consacrées aux femmes se multiplient également. Les politiques concernant la condition féminine s'assouplissent et la réflexion sur le féminisme se

⁴⁴ Assia Djebab, née à Cherchell (Algérie 1936-), écrivain et réalisatrice de cinéma algérienne, qui a fait de la condition de la femme dans le monde arabo-musulman. Elle est la première personnalité maghrébine à avoir été élue à l'Académie française.

⁴⁵ Encyclopédie Universalis, vol. 6, Paris, 1968 p.976

⁴⁶ Benoite Groult, *Le féminisme au masculin*, Ed. Denoël/Goutier, Paris 1977, p. 28

fait de plus en plus rigoureuse. Ecouteons encore la voix de Benoit Groult qui affirme : « *compagnon de la femme si sa voix nous réclame de cœur, de bras et âme soyons prêts* »⁴⁷

II.3 L'EMANCIPATION DE LA FEMME COMORIENNE

En général, une femme cherche à s'émanciper pour demander tout ce qui est de droit pour elle, à savoir le droit de l'éducation, le droit au travail au même titre que les hommes, le droit de vote pour les élections, le droit à l'avortement. Réellement, nous sommes persuadée que, si pendant près de 35 ans la journée mondiale de la femme a été célébrée tous les ans à la date du huit mars, c'est que cette date marque un pas décisif dans l'histoire de la femme. L'émancipation donne à la femme toutes les possibilités et toutes les chances pour se préparer à un avenir meilleur.

L'émancipation que la femme proclame n'est pas un moyen pour surclasser les hommes, ni pour chercher à les dépasser, mais pour obtenir les mêmes droits qu'eux. Mais il n'est pas rare que, pour les Comoriens, l'émancipation de la femme comorienne doive passer en partie par les hommes. Ils pensent que l'émancipation doit être menée dans le seul cadre des problèmes familiaux. En ce sens, l'image traditionnelle du chef de famille incarnée par l'homme aux Comores est loin d'être assouplie, d'autant qu'à ce problème s'ajoute le poids des tâches ménagères qui restent toujours réservées à l'épouse. La femme comorienne est bien consciente qu'elle peut arriver à prendre part à la vie publique comme les autres femmes du monde. Et pour y parvenir, elles fondent des associations, à l'exemple de l'Association des femmes de Moya G A F.M (Groupement des Associations féminine pour le développement de Moya.) Cette Association est pour nous une référence, parce qu'elle est l'illustration éloquente que les femmes sont capables de participer à tout ce qui est du développement du village. La solidarité entre femmes contribue à l'éducation, à une meilleure organisation de la vie sociale.

Mais il est vrai que les Associations de ce genre ne sont pas encore assez nombreuses : ce qui fait encore défaut dans notre archipel c'est l'absence de solidarité entre femmes. La solidarité féminine est pourtant réclamée haut et fort par toutes les organisations féminines comme étant le meilleur moyen pour les femmes comoriennes de s'intégrer dans la vie politique. La nouvelle génération comorienne est prête à aider la femme à s'émanciper. Il y a même des voix d'hommes qui s'élèvent en leur faveur :

« L'émancipation de nos sœurs, de nos cousines, de nos femmes, de nos mères, de nos voisines dans une société maternelle comme la notre peut être considérée comme un point de départ sur toute recherche concernant leur acquisition des droits des femmes. Cette émancipation peut se baser sur leur alphabétisation avec laquelle elle assure une meilleure connaissance sur leur milieu de vie, leur santé et la santé de leurs enfants pour les mieux éduquer et une meilleure initiation de leur droit et de leur devoir dans la société où elles vivent pour qu'elles arrivent à y bien

⁴⁷ Benoit Groult, *Pauline Roland ou comment La liberté vint aux femmes ?* Ed. Robert Laffont, Paris, 1991, p.117

*intégrer et bien participer à ses décisions sociales, économiques, politiques et vitales. »*⁴⁸

La femme comorienne est libre de s'émanciper. Elle a encore toutes les chances de s'intégrer dans la vie politique. Mais elle doit savoir qu'une intégration réelle, par le biais d'une émancipation douce, devrait d'abord passer par des attitudes qui arriveront à convaincre son entourage masculin. Sinon, le risque est d'instaurer une confrontation violente.

II.4 LIBERTE ET ENGAGEMENT DE LA FEMME COMORIENNE

L'exigence de liberté de la femme comorienne nous invite à réfléchir sur sa situation face à la société comorienne. La femme s'y trouve en quelque sorte dévalorisée dans son statut existentiel du fait des diverses coutumes, d'une interprétation étroite des traditions et de la religion. Ces éléments la privent dès le départ de la possibilité d'affirmer sa liberté d'être humain qui a besoin qu'on lui reconnaissse ses droits, afin qu'elle puisse s'exprimer et montrer ce qu'elle peut faire.

Elle ne pourra pas trouver cette liberté tant qu'elle ne se mettra pas en action. La femme comorienne doit agir, modifier l'image qu'on veut lui donner. Agir pour être libre est une question cruciale pour son être. Jean-Paul SARTRE disait :

*« La liberté humaine n'est d'abord pour réagir, mais être pour elle c'est agir et cesser d'agir, c'est cesser d'être. »*⁴⁹

En cela, chaque être humain doit chercher à donner sens à son existence. L'affirmation de soi représente une qualité essentielle de l'être humain qui raisonne, qui réfléchit sur ce qui se passe autour de lui. En ce sens, la femme comorienne doit affirmer sa liberté dans la liberté. Il est impératif de voir les choses telles qu'elles sont pour mieux agir. Agir ce n'est pas le fait de violer la loi, mais de revendiquer, d'une façon respectueuse, l'application de son esprit et non pas seulement de sa lettre. La femme comorienne doit avoir les mêmes droits que l'homme.

C'est ce qui nous pousse à dire qu'il est temps de réveiller les esprits comme les autres femmes en montrant aux autorités gouvernementales, aux classes sociales, que désormais nous méritons d'avoir la liberté de participer aux affaires sociales d'assurer nos fonctions de citoyennes responsables. La question de la liberté de la femme en général et de la femme comorienne en particulière reste une aventure dans la mesure où elle a été marginalisée depuis des siècles auparavant.

Il a fallu des gens des deux sexes pour bâtir le monde. La bonne gouvernance des états actuels, dans tous les domaines, nécessite également cette complémentarité des genres. La femme comorienne doit avoir sa liberté pour montrer qu'elle existe aussi, en tant que

⁴⁸ <http://www.hadith-al-islam.com/bayon/display.asp?lang>, consulté le 02/09/09/ 9h33.

⁴⁹ Jean Paul Sartre, *L'être et le néant*, Ed. Gallimard, Paris, 1943, p.533.

50 Paul François de Torquat, *L'appel à la liberté*, Ed. Ambozontany, Fianarantsoa, 1986 p.26

personne capable de contribuer au développement du pays. Et en existant, la première chose dont elle doit bénéficier, c'est de sa liberté de choisir. Car choisir interpelle l'engagement et la responsabilité de celui qui choisit. Dans cette perspective, Paul François de Torquat rappelle que :

*« Le choix est donc la première manifestation de l'expression la plus spontanée de la liberté humaine. Mais le choix n'a de sens que dans la mesure où il exprime une décision ou une opposition vraiment voulue par l'homme. »*⁵⁰

Et ce choix est à prendre comme point de départ. Il devra exprimer un engagement en fonction de valeurs que nous jugeons essentielles à l'expression de notre responsabilité. Car il ne suffit pas de reconnaître que l'être humain doit choisir, mais il faut encore comprendre pourquoi la liberté humaine commence par le fait de choisir. Avoir choisi, c'est se mettre dans la volonté de faire ce qui paraît nécessaire, et qui apportera bonheur ou malheur. La femme doit s'engager dans une aventure dans laquelle elle doit s'investir corps et âme. C'est dans et par l'engagement que la femme peut s'affranchir de tous les obstacles à sa liberté. L'engagement est un acte fondateur de la liberté humaine. Il est également ce qui justifie l'existence de l'être humain. Il faudrait admettre que la femme en s'engageant, elle fait toujours l'expérience de la responsabilité.

Liberté et engagement de la femme comorienne, c'est néantiser sa féminité antérieure, c'est se choisir d'être une femme active, combattante, militante. Quand Simone de Beauvoir dit qu' « *on ne naît pas femme : on le devient* »,⁵¹ c'est pour dire qu'aucun destin quel que soit biologique, psychologique, politique ou économique ne détermine la figure que revêt, au sein de la société, la femelle humaine : il n'y a pas une prédestination de la femme à être ce qu'elle vit. C'est ce que nous, femmes comoriennes, devons mettre en tête. Nous devons réagir par des actes, piliers de notre liberté, de notre engagement dans la vie participative. Et nous ne devons pas rester prisonnières de notre féminité.

L'homme se crée lui-même, il crée son être, ses valeurs par sa décision. La liberté qui est une détermination fondamentale de l'homme existe, dans la mesure où au cœur même du pour-soi se trouve un vide, un néant, une fissure impalpable qui le permet de prendre un certain recul par rapport à soi et d'accomplir un choix qui n'est déterminé ni par son passé ni par son milieu. Ce que Sartre exprime sous la formule répétée inlassablement « l'homme est condamné à être libre. » Libres parce qu'une fois jeté au monde, il est responsable de tout ce qu'il fait.

Nous femmes comoriennes, nous devons nous forger nous-mêmes, nous créer perpétuellement au fur et à mesure de nos libres décisions. Chacun de nos actes met en jeu le sens du monde et notre place dans l'univers. La personne la plus libre est celle qui accepte d'être responsable de ses actes. Lorsque Sartre définit l'action ainsi :

⁵¹ Simon de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, II, Ed. Gallimard, 1949, p.13

« *L'action, quelle que soit modifie ce qui est au monde, ce qui n'est pas encore puisqu'elle ne peut s'accomplir sans viser l'ordre ancien, c'est une révolution.* »⁵²

L'action, en ce sens, est une remise en cause de ce qui est. L'agir exige une invention qui produit un changement du monde existentiel présent de l'homme. La femme comorienne doit se créer des projets concrets : monter des associations en revendiquant leurs droits de femmes, faire des sensibilisations partout pour faire reconnaître leur statut de femmes libres.

L'engagement de la femme comorienne n'intéresse pas seulement les femmes aux Comores, mais aussi toute la communauté. C'est ainsi qu'il nous reste à nous demander : est-ce que l'engagement politique pourrait être un moyen pour les femmes comoriennes de contribuer à la revalorisation de l'image qu'on donne d'elles aux Comores ? Effectivement, aux Comores peu de jeunes s'intéressent à la chose politique, alors que la vie politique nous appartient en tant que citoyen comorien. Et c'est à nous de faire évoluer les choses. Il est important alors pour nous de participer à la vie politique. Dans cette situation, nous pouvons affirmer que l'engagement politique est de toute évidence un fort moyen d'expression. Le développement de la société se fait de telle sorte que l'engagement de chacun est une priorité. L'émancipation de la femme comorienne passe par le changement des conditions de son éducation au sein de la famille et à l'école. L'engagement est nécessaire pour mettre en place une sorte de discrimination positive, en d'autres termes, pour favoriser l'accession de la femme aux fonctions politiques. La femme comorienne doit s'engager, mener son combat et s'imposer par ses compétences, son savoir et sa culture.

Aujourd'hui, par le fait que les femmes participent à la vie politique, cela représente pour les Comoriens un grand avantage évident. Puisqu'elle s'intéresse plus à la vie politique, il faut la donner sa chance, la laisser s'intégrer et l'aider en outre à mieux s'intégrer. Et cela doit d'abord commencer par la conscientisation d'elle-même par elle-même.

⁵² Jean Paul Sartre, *Saint-Genet, comédien et martyr*, Ed. Gallimard, Paris, 1952, p.29

TROISIEME PARTIE :

**PLAN DETAILLE PROVISOIRE, DEFINITION DES CONCEPTS CLES
ET BIBLIOGRAPHIE EN PARTIE COMMENTEE**

III.1 PLAN DETAILLE PROVISOIRE DE LA FUTURE THESE

TITRE : LIBERTE ET ENGAGEMENT DANS LE STATUT DE LA FEMME COMORIENNE

INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE : LE STATUT D'INFERIORITE DE LA FEMME DANS LA SOCIETE COMORIENNE

Introduction à la première partie

I.1 LES INEGALITES ENTRE HOMMES ET FEMMES

I.1.1 L'inégalité au niveau de l'éducation

I 1 2 L'inégalité au niveau religieux

I.1.3 L'inégalité au niveau du travail

I 1 4 L'inégalité du point de vue politique

I. 2 L'AUTORITE PREPONDERANTE DE L'HOMME

I. 2. 1 L'autorité de l'homme sur la femme

I. 2. 2 la femme considérée comme être inférieur

I. 2. 3 Les traitements réservés à la femme

I. 2.4 La « supériorité »de l'homme par rapport à la femme

I .3 LE POIDS DE LA CHARIA

I.3.1 Société et tradition musulmane aux Comores

I.3.2 La confusion entre religion et culture

I.3.3 Problèmes de la nature de la femme

I.3.4 Le grand mariage et les relations dans le couple

Conclusion à la première partie

DEUXIEME PARTIE : HISTORIQUE DU FEMINISME ET DE L'EMANCIPATION DE LA FEMME

Introduction à la deuxième partie

III.1.FEMINISME

II.1.1 Le féminisme : historique

II.1.2 Le féminisme et société

II.1.3 Les droits de la femme

II.1.4 Les devoirs de la femme

III.2. L'EMANCIPATION DE LA FEMME

II.2.1 L'émancipation comme expression de la liberté de la femme

II.2.2 La place de la femme et son rôle au sein de la société

II.2.3 L'engagement de la femme pour son émancipation.

II.2.4 Engagement et liberté

Conclusion à la deuxième partie

TROISIEME PARTIE : POUR UN STATUT REVALORISE DE LA FEMME AUX COMORES

Introduction à la troisième partie

II.1 POUR UNE MEILLEURE SCOLARISATION DES FEMMES COMORIENNES

III.1.1 La conscientisation de la femme comorienne

III.1.2 La création des associations féminines

III.1.3 Lutte contre la discrimination sociale

II.2 VERS LA LIBERTE ET L'ENGAGEMENT DE LA FEMME COMORIENNE

III.2.1 liberté de la femme dans la société comorienne

III.2.2. La nécessité de l'engagement de la femme comorienne

III.2.3 L'engagement comme source de liberté

III.2.4 L'engagement comme source du progrès

Conclusion à la troisième partie

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

III.2 DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Acte : du latin, actum, fait accompli, qui renvoie à agir comme résultat de ce agir

Action : opération propre à un être ou agent en principe sans intervention d'une cause extérieure et qui s'oppose. Elle implique alors l'intervention d'une conscience éthique, et c'est pourquoi le terme a fréquemment une connotation morale : on parle de bonnes ou mauvaises actions

Affirmation : dans un langage courant, c'est l'acte par lequel on pense ou on énonce de façon positive ce que l'on tient pour vrai.

Association : union de personnes dans un intérêt commun.

Autonomie : condition d'un individu ou d'un groupe qui détermine lui-même la loi à laquelle il obéit. « *Kant nomme l'autonomie de la volonté le prince de la véritable morale.* »⁵³ La volonté s'y règle sur l'idée même de la loi en générale indépendamment de toute détermination d'ordre affective ou sociale.

Autorité : en psychologie sociale, la notion désigne l'ascendant moral et le pouvoir du rayonnement de celui qui s'impose aux autres théoriquement sans contrainte. A la limite, l'autorité ainsi comprise se confond avec le pouvoir charismatique. Dans le domaine politique, en revanche il s'agit du pouvoir institutionnalisé ou non, de commander, d'imposer ses volontés à autrui.

Bonheur : le bonheur est distinct du simple plaisir, qui lui, considéré généralement comme un état affectif incomplet et éphémère. Pour Epicure le bonheur est conçu, ou bien négativement en tant qu'absence de douleur. Selon Kant, le bonheur est surtout ou bien positivement comme la satisfaction de toutes nos inclinations, résultat de l'épanouissement de la virtualité de l'homme. Kant montre que « *le bonheur, n'ayant aucune valeur morale en-soi, doit être mérité par l'accomplissement de la vertu, il constitue, en revanche, la fin de l'action humaine pour les doctrines eudémonistes.* »⁵⁴

Charia : loi canonique de la religion islamique, ensemble de commandements d'Allah relatifs aux actions humaines dans tous les domaines. Elle s'appuie sur le Coran, la tradition du prophète (hadith) et les interprétations des différents chefs d'écoles juridiques. Elle est appliquée avec plus ou moins de rigueur dans l'ensemble des pays islamiques, mais une tendance récente vise dans plusieurs Etats à en faire l'unique référence de la législation toute entière.

Communauté : la notion désigne en psychologie sociale un groupe d'individus qui non seulement vivent en commun grâce à des ressources communes, mais encore se sentent les uns des autres et ont conscience de former ensemble une unité sociale organique soudée par le même idéal, voire un « nous» fraternel. On parlera, en ce sens, et à des degrés divers d'une

⁵³ Gérard DUROZOI, André ROUSSEL, Dictionnaire de philosophie, Ed. Nathan, Paris 1987, p.34

⁵⁴ Gérard DUROZOI, André ROUSSEL, Dictionnaire de philosophie, Ed. Nathan, Paris 1987, p.49

Rappelons que l'eudémonisme est, selon le Lalande, la « doctrine morale ayant pour principe que le but de l'action est le bonheur (soit individuel, soit collectif). (...) Kant prend ce mot dans un sens plus restreint, en l'appliquant aux seules doctrines qui prennent pour fin le bonheur individuel ... » André LALANDE.: *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris P.U.F, 1960, p.310.

communauté religieuse, d'une communauté familiale. L'islam parle aussi de l'umma pour désigner la communauté des fidèles.

Comportement : manière d'être, d'agir ou de réagir des êtres humains, d'un groupe des animés ; attitudes, conduites.

Coutumes : Manière d'agir établie par l'usage chez un peuple, dans un groupe sociale. C'est ce qui fait que dans la société Comorienne des nombreux articles se réfèrent aux anciens usages. C'est d'ailleurs pour quoi il est très difficile de changer quelque mentalité comorienne.

Culture : Ce terme désigne l'ensemble de traditions techniques et institutions qui caractérisent un groupe humain : la culture ainsi comprise est normative, est acquise par l'individu dès l'enfance par les processus d'acculturation. Bien que le débat sur les parts respectives de l'inné et de l'acquis dans l'être humain soient périodiquement réactivés pour des raisons avant tout politique, la plupart des ethnologues et sociologues partagent sur l'importance et le rôle de la culture la vie de Rousseau : « *il n'y a d'être humain que par accumulation d'éléments culturels, « la nature humaine » se réduisant au fonctionnement strictement biologique* »⁵⁵

Décision : choix, résolution. Dans l'analyse classique de l'acte volontaire, la décision est la troisième phase après la conception et la libération, celle par laquelle une solution est adoptée parmi plusieurs possibles. Elle donne lieu, normalement, à l'exécution de l'action choisie, sans quoi il n'y aurait pas de volition.

Discrimination : action de séparer, de distinguer deux ou plusieurs êtres ou choses à partir de certaines critères ou caractères distinctifs. L'expression « discrimination » à l'égard des femmes vise toute distinction, exclusive fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance des femmes, dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine .Elle viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.

Droit : un droit est ce qui est conforme à une règle précise ou ce qui est permis. Dans le premier cas, il ouvre la possibilité de le réclamer ou de l'exiger. Dans le second, il est autorisé par des lois plus ou moins explicites ou au sens le plus fort, conforme au devoir moral.

Droits : texte constitutionnel anglais, élaboré par le parlement Convention après la révolution de 1688. Cette revendication rappelait les libertés et les droits fondamentaux : droits de l'enfant, droits de l'homme, droits de l'homme et du citoyen droits de l'homme et des libertés fondamentales

Education : action de développer les facultés morales, physiques et intellectuelles. Son organisation et son contenu ont préoccupé les philosophes admettant que l'individu doit atteindre au cours de son existence un optimum d'humanité. C'est d'ailleurs pour quoi la femme comorienne doit être en mesure de développer sa faculté morale et intellectuelle par le seul fait de suivre son éducation égale à l'homme.

Egalité : rapport entre les choses égales, parité, conformité. Du point de vue politique et moral, on peut distinguer une égalité formelle ou de droit, de l'égalité réelle ou matérielle. Si la première est inscrite dans la déclaration de droit de l'homme, la seconde reste utopique sinon redoutable dans la mesure où sa réalité instaurerait une société d'individus

⁵⁵ Gérard DUROZOI, André ROUSSEL, Dictionnaire de philosophie, Ed. Nathan, Paris 1987, p 81.

interchangeables. On lui préfère la recherche d'une égalité sociale admettant simplement en principe que les fonctions et avantages sont répartis proportionnellement au mérite et au travail de chacun. Ce qui nous intéresse dans cette notion d'égalité c'est le fait de pouvoir faire travailler les hommes comme les femmes dans n'importe quel domaine sans aucune distinction de sexe.

Emancipation : décision judiciaire ou effet l'égal qui confère à un mineur, assimilé à un majeur, la capacité civile. Action d'affranchir d'un lieu, d'une entrave, d'un état de dépendance, d'une domination, d'un préjugé. Mais ce qui nous intéresse ici c'est l'émancipation de la femme comorienne. La femme comorienne cherche à s'émanciper pour la revendication de ses droits et ses devoirs qu'ils étaient bafouée par les hommes et détourné par la religion musulmane.

Engagement : au sens usuel, un engagement consiste à contracter une obligation, légale ou morale, avec l'intention de la respecter. Le terme prend une signification philosophique plus marquée dans le personnalisme et l'existentialisme, en particulier sartrien. Avec Sartre, « *l'engagement caractérise nécessairement l'être humain dans la mesure où ce dernier, étant toujours en situation, ne peut en aucun cas prétendre à la naturalité.* » Un peu comme dans l'affirmation de Pascal qui dit : « nous sommes embarqués », mais cette responsabilité - que refuse précisément le salaud - vaut au-delà de l'individu lui-même pour l'humanité entière qui se trouve défini pour chaque choix individuel. L'engagement dans notre sujet est source du développement, dans la mesure où il peut modifier les schémas et les modèles de comportement socioculturels de l'homme et de la femme, en vue de parvenir à l'élimination des discriminations. D'où notre conviction que l'engagement de la femme comorienne est nécessaire.

En soi : se définit selon les systèmes philosophiques par son opposition soit au pour nous, soit au pour soi. Dans le premier cas, l'expression désigne globalement ce qui est une chose ou une idée dans sa nature propre c'est-à-dire soit indépendamment de l'erreur individuelle et selon sa définition généralement acceptée par tous les hommes soit indépendamment de ces apparences comme idée chez Platon ou de ce qu'en perçoive ou de ce que connaissent les hommes comme, nous mène chez Kant. Dans le second cas est depuis Hegel l'en-soi est le mode d'être de réel en tant qu'il est clos sur lui-même sans relation avec l'extérieur, il est doté d'une existence en quelque sorte absolue. Il caractérise le début et la fin de la dialectique hégélienne. Pour Sartre il représente une tentation permanente de la conscience humaine pourtant incapable de s'y fixer dans la mesure où elle est au centre caractérisé par l'être pour soi. **Voir pour soi**

Esclave : l'esclave désigne un individu dont la vie est sauvée après sa défaite dans un combat à condition qu'il mette ses forces au service du vainqueur. C'est bien dans ce sens que Hegel prend le terme dans sa « dialectique du maître et l'esclave » au terme de laquelle ce dernier parce qu'il transforme la nature et lui-même par son travail accéder à la liberté

Etat : en philosophie politique, l'état est la société organisée dotée d'un gouvernement et considéré comme instance morale à l'égard des autres sociétés semblablement organisées. L'état implique ainsi l'existence d'institutions politiques, juridiques, militaires, administratives, etc.

Existence : c'est radicalement le fait d'être d'où deux approches possibles de l'existence en soi, indépendamment de toute connaissance possible, de l'existence dans l'expérience par opposition au néant.

Féminisme : mouvement militant pour l'amélioration et l'extension du rôle de droit des femmes dans la société. Son avènement a été Préparé par les réflexions des philosophes et les femmes de lettres du XVIIIème siècle.

Femme : être humain de sexe féminin, qui n'est donc pas un homme (du sexe masculin), en particulier le terme désigne également, par opposition à fille, jeune fille, en particulier personne de sexe féminin nubile ou ayant perdu sa virginité.

Foyer : lieu où habite la famille, demeure la famille elle-même, le milieu familial.

Gouvernement : organe de l'état qui assure la direction générale d'un pays.

Homme : être humain de sexe, masculin qui n'est donc pas une femme (du sexe féminin) ; pris au sens général, être humain considéré du point de vue des qualités ou des faiblesses propres à la nature humaine.

Islam : religion fondée en Arabie au VIIème siècle par Mahomet, et dont la substance lui fut transmise du ciel par l'intermédiaire de l'ange Gabriel (djabra-il) ou esprit divin, en révélation fragmentaire successive, dont l'ensemble est le coran, parole de Dieu. Les principaux dogmes de l'islam exposés dans le coran sont : la croyance et la soumission à un Dieu unique créateur du monde incréé, qui s'est révélé au monde et dont Mahomet est le dernier prophète, la croyance à la vie

Liberté : état de l'être qui n'obéit qu'à sa volonté, indépendamment de toute contrainte extérieure. Au sens politique, les libertés concernent les différents domaines où l'individu n'a pas à subir de contrôle de l'Etat, dans la mesure où il est respectueux des lois. C'est en ce sens que les anciens ont discuté de la liberté : être libre, c'est jouir des institutions d'une société.

Loi : la notion relève soit de la règle soit de la nécessité. Dans le premier cas, il s'agit d'abord de la loi au sens juridique ou loi positive qui émane du pouvoir politique en vue de régir l'activité d'une société donnée.

Marginaliser : mettre quelqu'un à l'écart de la société, le situer en dehors du centre d'une activité. Le substantif correspondant est la marginalisation, la mise à l'écart. Telle que la situation qui se présente jusqu'à maintenant aux Comores.

Mouvement : changement continu de position d'un corps dans l'espace en fonction du temps et par rapport à un repère. Chez Aristote, le terme désigne toutes les formes du passage de la puissance à l'acte, le mouvement spatial.

Néantisé : le verbe néantiser introduit par Sartre pour traduire Heidegger, désigne la suppression, la visée de la conscience, de tout ce qui ne correspond pas à son projet ou à son intention. Plus généralement, la néantisation ouvre le monde à la liberté.

Pour-soi : c'est de manière générale, le caractère de l'être ayant conscience de son existence. Mais Hegel en précise le sens : le pour-soi est séparé de l'en-soi, ils s'y opposent par sa conscience d'être soi et en refuse toute influence sur son mode d'être. Chez Sartre, l'expression désigne avant tout la façon d'être du sujet humain toujours en devenir et comme tel producteur du rien par quoi il y a des choses sécrétant du néant, le pour-soi est incapable de se figer dans l'en-soi qui lui demeure impossible à atteindre. **Voir en-soi**

Projet : ce terme ajoute à son sens ordinaire une signification ontologique dans les philosophies existentielles. Pour Heidegger, il désigne dans le Dasein la capacité d'être sans

cesse jeté en avant de lui-même et de vivre ainsi dans le souci. Sartre y transcrit quelque chose de l'intentionnalité de Husserl : c'est l'individu humain lui-même et pas seulement sa conscience qui est tout entier projet, c'est-à-dire dans la façon de répondre la situation où il se trouve en lui donnant un sens. Au sens philosophique, le projet est donc une condition indispensable de l'exister, dans la mesure où il incarne la possibilité concrète de pouvoir s'affirmer dans la vie. Par la réalisation de son projet, l'homme devient responsable de ce qu'il fait, sur la base d'un choix volontaire où il s'affirme comme auteur d'une évolution nouvelle. De la, s'explique le refus pour Sartre de toute attitude lâche : la lâcheté est chez lui l'expression de « *la mauvaise foi* » conduisant au mensonge. Elle est non-affirmation du sujet existant, traduisant ainsi le manque d'engagement de l'individu qui, en fait, n'agit pas.

Religion : étymologiquement, le mot dériverait soit du latin *relegere*, soit du verbe *reliare* qui signifie relié.

Responsabilité : situation de celui qui peut être appelé à répondre de ses actes ou d'un fait. Peut s'entendre au sens juridique ou pénal aussi bien qu'au sens moral. Elle implique alors un principe de liberté. Il est à noter que dans le sens moral, la responsabilité est souvent déléguée par quelque supérieur à l'agent placé sous ses ordres, qu'il soit collectif ou individuel.

Révolution : mouvement circulaire par lequel un mobile revient à son point de départ. En sociologie politique, changement profond et souvent violent de régime en vue de substituer un ordre nouveau à l'ordre ancien.

Rôle : genre d'action ou de comportement à la place qu'on occupe.

Société : au sens large, désigne tout ensemble d'individus dans lequel on constate des rapports réglés et des services réciproques. Elle peut, dans cette acception, s'appliquer aux collectivités animales (abeilles, fourmis,...) bien que ces dernières soient organisées par les instincts, et non par convention. Au sens plus strict, ensemble d'être humains dont les relations sont organisées par des institutions et éventuellement garanties par des sanctions qu'il faut ressentir à chaque membre le poids du collectif. Cette organisation juridique des individus constituent la société civile.

Solidarité : dépendance réciproque des éléments d'un tout, qu'il s'agisse d'un organisme vivant ou d'une société. Les femmes comoriennes doivent être solidaire, dépendre les unes avec les autres, pour le bien être de chaque citoyenne.

Statut : ensemble des dispositions législatives ou règlementaires fixant les garanties fondamentales (droit et obligation) accordés à une collectivité publiques ou à un corps fonctionnaire ou agent public.

Tradition : héritage social et culturel c'est-à-dire institutions, croyances et coutumes communes à un groupe véhiculées à travers les âges et transmises par voie sociale. Spécifique de l'espèce humaine, la tradition constitue un acquis culturel essentiellement précaire qui ne possède pas la solidarité de la transmission héréditaire. Dans la mesure où l'homme ne peut être occupé de son passé, la tradition est vitale en assurant la continuité et le progrès de la société : « les morts gouvernent les vivants. » Cependant, la tradition peut ne pas remplir cette fonction si elle bloque toute innovation. **Voir coutumes**

Travail : la notion désigne d'abord, en opposition avec celle de jeu, une activité pénible et contraignante ; la double tradition grecque et chrétienne en fait d'ailleurs une souffrance et une punition voire une malédiction. Mais la philosophie s'apercevra plus tard que le travail

définit l'homme, refus à la fois de l'animalité et du donné de la nature. Pour Hegel, « le travail a pour objet de satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme dont il constitue une activité spécifique.»

Vie : dans la langue courante s'oppose à la mort, mais désigne aussi les différents aspects de l'existence humaine ou l'histoire de l'individu. Plus techniquement, c'est l'ensemble des manifestations de croissance, d'assimilation et de reproduction des organismes végétaux et animaux tels que les étudie la biologie.

Volition : là où on peut dire qu'il y a manifestation réelle de la volonté, c'est d'ailleurs ce qu'il faut à la femme comorienne

Volonté : Faculté de déterminer librement ses actes en fonction de motifs rationnels ; pouvoir de faire ou de ne pas faire quelque chose. On ne peut rien faire tant qu'on n'a pas la volonté. Dans cette perspective nous pouvons dire que la femme comorienne doit avant tout être motivée et volontaire.

Violence : acte s'exerçant avec force contre un obstacle. Elle qualifie le comportement d'une personne contre une autre qu'elle considère comme obstacle à la réalisation de son désir. La violence fait problème à la philosophie, dans la mesure où elle nie la conscience et donc, le pouvoir même de philosopher. Aussi la conçoit-on alternativement comme d'origine purement naturelle (Hobbes, Nietzsche) ou comme provenant d'une vie sociale mal organisée (Rousseau, Proudhon, Stirner), d'où également l'ambigüité du point de vue moral à son sujet : on la rejette comme oppression et absence de droit (Rousseau.). Ce qui nous intéresse ici c'est la violence qui touche les femmes. Car la violence envers les femmes n'est pas le fait de certaines couches sociales, elle s'exerce dans toutes les strates de la population, quels que soient les revenus, les pratiques culturelles et le niveau d'instruction des personnes qui la commettent, et de celles qui la subissent.

III.3 BIBLIOGRAPHIE EN PARTIE COMMENTEE

Dans cette présentation bibliographique, nous allons commenter quelques ouvrages qui contiennent l'essentielle de ce que nous venons de vous présenter. Elle constitue les ouvrages lus et ceux que nous n'avons pas pu consulter et que nous espérons les consulter dans nos futures recherches.

OUVRAGES CONSULTES POUR LE PRESENT TRAVAIL.

Les ouvrages commentés

1-ASCHA, (Gassan) : *Du statut inférieur de la femme en Islam*, éditions l'Harmattan, Paris 1987, 238 p.

Cette œuvre parle de la situation d'infériorité de la femme dans l'islam et dans les sociétés arabo-musulmanes. Le but de cette étude est d'expliquer cette situation en détail, en comparant les déclarations des auteurs musulmans contemporains aux textes religieux du Coran et de la Sunna, aux énoncés des théologiens et aux pratiques réelles à l'intérieur des sociétés arabes et des lois qui régissent les droits et les devoirs de la femme. De ce fait, l'auteur fonde son analyse sur une documentation précise. Il défend l'idée selon laquelle les réformateurs musulmans se mirent à raconter que la religion musulmane avait honoré la femme musulmane et lui avait donné des droits à part entière, la mettant au même niveau de droit et d'égalité que l'homme. Alors qu'en réalité, les réformistes considéraient toute tentative de changement comme une déviation par rapport à l'islam. L'auteur montre que celui qui croit à ces affirmations ne fait qu'innocenter l'islam de la dévalorisation de la femme, et c'est pour ne pas voir la réalité en face qu'un tel procédé est employé. L'auteur montre que ces droits dont parlent les musulmans sont des droits imaginaires et exploités comme des arguties dans le but de priver la femme de ses droits véritables. Nous savons que la plus part des hadiths ont été reformulés et mis après la mort du prophète Mahomet, ce qui fait que la situation de la femme musulmane est loin d'être réglée. Et dès le début de l'histoire, la religion a bien distingué l'homme de la femme. L'auteur rapporte ce qui a été dit par Walid-Ibn Abdel Malek :

« *Ne mettez pas les femmes au courant de vos secrets ! Ne les intéressez point à vos affaires ! Laissez-les s'occuper seulement de leurs colifichets !* »⁵⁶

Dans ce sens, l'émancipation de la femme par la voie de la religion est une voie étroite voire une utopie. Selon l'auteur, il est absurde de vouloir prouver que le Coran parle d'égalité entre les hommes et les femmes. L'auteur nous met en garde contre ces justifications. C'est la raison pour laquelle il propose une révision radicale du statut qui était imposé à la femme au nom de la loi islamique.

MOTS CLES : Charia, contemporain, devoir, Droit, épouse, époux, hadith, histoire. Indocilité, inégalité, inférieur, islam, moderne, religion.

⁵⁶ Gassan ASCHA, *Du statut inférieur de la femme en Islam*, Ed. L'harmattan, Paris 1987, p. 40.

2-BEAUVOIR, (Simone de) : « *Le deuxième sexe II* », Ed. Gallimard, Paris, 1949, renouvelé en 1976, 663 pages.

Dans cet ouvrage, Simone de Beauvoir décrit les différents aspects de l'aliénation féminine. Elle montre la manière dont la femme fait l'apprentissage de sa condition féminine, de son enfance jusqu'à la vieillesse. Tout au long de cet ouvrage, nous comprenons que la femme se trouve dans une situation qui n'est pas du tout facile à maîtriser. En héritant d'un lourd passé, elle se trouve dans une situation de désespoir. Ce dernier lui permet pourtant de faire des efforts pour forger un avenir nouveau, en cherchant à détrôner le mythe de la féminité. En ce sens, la destinée que la société propose traditionnellement à la femme, c'est le mariage. Et la plus grande victoire masculine a été sans doute d'imposer l'idée que le sort de la femme était lié à cette fatalité irréversible. Mais à cause de sa mauvaise foi, l'homme ne peut se délivrer de sa culpabilité originelle. Ainsi écrit Beauvoir de Simone, « *On ne naît pas femme, on le devient* »⁵⁷. La femme en tant que sujet d'une condition inférieure a été créée de toutes pièces par sa formation et son éducation.

MOTS CLES : amoureuse, apprentissage, bonheur suprême, condition, considération, décrire, détrôner le mythe de la féminité, éducation, été reconnue par l'homme, féminin, indépendante, mariage, sexe faible. Société, travail,

3-FAYNER, (Elsa) : « *Violences, féminin pluriel* ». (Les violences envers les femmes dans le monde contemporain Paris, 2006, Flammarion, 92p

Le journaliste Elsa FAYNER assoit son analyse sur une étude élaborée en 1999, fondée sur cinquante enquêtes menées dans près de quarante pays et s'appuyant sur de nombreux témoignages. Ces derniers justifient bien l'idée selon laquelle les femmes sont partout les premières victimes de certaines violences, notamment les violences sexuelles, physiques, morales et sociales. Elsa FAYNER insiste cependant sur les précautions avec lesquelles ces données doivent être traitées. Les femmes ont droit à l'égalité de protection de la loi, à l'égalité de la famille au plus haut niveau possible, à l'égalité de la santé physique et morale, à la liberté et à la sécurité de la personne ; par conséquent, tout manque est une violence.

MOTS CLES : droit, égalité, enquête, femme, homme, justification, loi, protection, témoignage, violence.

4-GROULT, (Benoîte): « *Le féminisme au masculin* », Ed. Denoël / Gonthier, Paris, 1977, 195 pages.

L'analyse de l'auteur débauche sur une pensée de la nécessité de la liberté de la femme victime de sa situation historique. Benoîte Groult montre le rapport de force entre les sexes et essaie de faire cesser l'abus du pouvoir masculin. Sa réflexion synthétise énergiquement tous les traits de la misogynie classique. Elle montre que l'humanité a toujours été misogyne. Mépriser ouvertement la femme comme Aristote ou Saint Paul, affirmer qu'elles sont inférieures par l'intelligence comme Auguste Comte, juger comme Rousseau, Napoléon ou

⁵⁷ Simone de Beauvoir, *Le Deuxième sexe*, Ed. Gallimard, Paris, 1949, p13

Nietzsche, que l'esclavage est leur état naturel, n'est plus une position défendable aujourd'hui. Benoîte Groult cherche à mettre en lumière la pensée de certains auteurs, en écoutant d'un peu plus près Poulain de la Barre, Fénelon, Condorcet, Enfantin, qui sont trop souvent oubliés, méconnus ou moqués, parce qu'ils avaient émis l'idée révolutionnaire selon laquelle :

« *La subordination d'un sexe à l'autre est mauvaise et représente le principal obstacle au progrès de l'humanité.* »⁵⁸

MOTS CLES : abus, droit, devoir, éducation, égalité, esclavage, femme, féminisme, mépriser, misogynie, nature faible, nécessité d'instruire les femmes.

5-SARTRE, (Jean-Paul) : « *L'être et le néant* ». Essai d'ontologie phénoménologique. Ed. Gallimard, Paris, 1943, 692 pages.

Cette somme « d'ontologie phénoménologique » a été publiée en 1943 sous le titre de *l'Être et le Néant*. C'est l'œuvre philosophique la plus importante de Jean-Paul SARTRE. L'auteur élabore ses analyses à travers la pensée de Hegel, Husserl et Heidegger et son analyse part de l'opposition fondamentale entre la conscience et la chose. La conscience a à la fois conscience d'être et conscience qu'elle n'est pas ce dont elle a conscience. C'est ce que SARTRE appelle l'en-soi, ce qui est et que la conscience appréhende comme différent d'elle-même. L'en-soi est pure coïncidence, c'est l'être pour-soi, à savoir la distance par rapport à soi-même. Dans cette négation, le pour-soi se saisit comme liberté en saisissant l'expérience de l'indétermination des possibles. La liberté est vécue comme angoisse. Dans cette perspective, la conscience fait l'expérience de la mauvaise foi et de l'esprit de sérieux qui sont deux manières de fuir la liberté. Cette dernière est le cœur de l'existence humaine ; ontologiquement légère, elle est normalement très lourde : condamnée à la liberté. La liberté est toujours en rapport à une certaine situation. Ainsi, à travers la situation à laquelle elle donne elle-même le sens, la liberté n'a jamais affaire qu'à elle-même.

MOTS CLES : action, autrui, corps, en-soi, être, existence d'autrui, facticité, liberté, mauvaise foi, négation, pour-soi, regard, situation, temporalité, transcendance.

6-SARTRE, (Jean-Paul): « *L'existentialisme est un humanisme* », Ed. Gallimard, Paris, 1946, coll. « Folio-essais », 1996, 109 p.

Ce livre est une conférence prononcée par Jean-Paul SARTRE en 1946 à Sorbonne, pour défendre l'existentialisme contre un certain nombre de reproches qu'on lui a adressés. Selon l'auteur, l'existentialisme est une doctrine qui rend l'existence humaine possible, et déclare que toute vérité et toute action implique un milieu et une subjectivité humaine. Nous avons constaté que cet ouvrage est comme une sorte de résumé de la pensée de l'auteur. Une réflexion concernant le thème de la subjectivité, de la liberté, de l'engagement, du choix, de la responsabilité, de l'angoisse et de la mauvaise foi constituent le cœur même de l'ouvrage.

⁵⁸ Benoîte GROULT, *Le féminisme au masculin*, Ed. Denoël, Paris 1977, p.30.

MOTS CLES : action, agir, angoisse, choix, engagement, liberté, projet, responsabilité, subjectivité.

7-SARTRE, (Jean-Paul) : *La Nausée*, Ed. Gallimard, Paris, 1938, 249 p.

Le roman philosophique est en effet, la suite de l'expérience vécue comme une nausée qu'a subie Antoine Roquentin, le personnage principal. Il se trouve seul sans appuie tirant tout de lui-même. Il arrive à comprendre que la principale qualité des choses est la contingence. Ce roman est sous forme d'un journal métaphysique d'un homme saisi par l'angoisse existentiel et nous alerte sur le drame de l'existence injustifiée d'où l'absurdité qui se définit ici comme le rapport de l'homme avec les objets. Antoine Roquentin se sent obligé, au pur profond de lui-même, de renoncer à cette existence et monotone du monde.

MOT CLES : absurdité, contingence, dégoût, existence, homme, malaise, monde, nausée et sentiment.

8-SARTRE, (Jean –Paul): *Huis clos suivi de les mouches*, Gallimard, paris, 1959, 245p.

Les Mouches a été publié en 1943 et *Huis-clos* en 1944. Ils représentent la philosophie de la liberté. *Les mouches* présente précisément l'opposition tragique entre liberté et fatalité. Oreste qui est le personnage héroïque, libère sa ville de la tyrannie que les citoyens avaient acceptée et dont ils se repentent. Sartre montre à la France qui accepte de soumettre au nazisme, la nécessité et la difficulté de choisir la liberté.

MOTS CLES : Action, choix, engagement, difficulté, liberté et nécessité.

LES OUVRAGES NON COMMENTÉS

9-ALBISTUR, (Maïté) &ARMOGATHE (Daniel), *Histoire du féminisme français du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Des femmes, 1977

10-BOSERUP, (Ester) : *La femme face au développement économique*, P.U.F, paris, 1983, 315 pages

11-BOUDOT, (Pierre) : *Nietzsche et l'au-delà de la liberté*, Ed. Montaigne paris 1970, 154 p

12-CHABANIS, C : *Dieu existe-il ?* Oui, Faynard, Paris 1985, 532 p.

13-COLOMBEL, (Jeannette) : Jean-Paul SARTRE, *une œuvre aux mille têtes*, Texte et débats, Tome I Librairie Générale française, coll. Le livre de Poche, Pris 1968, pp 417-762.

14-COLOMBEL, (Jeannette) : SARTRE, *Un homme en situation*, Librairie générale française, Paris 1985, 416 p.

15-COQUERY-VIDROVITCH, C.) : *Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècle*, Ed. Desjonquères, Paris, 1994. 395 pages.

- 16-DELEUZE, (Gilles):** *Nietzsche*: P.U.F, Paris 1965,101 p
- 17-GROETHUYSEN, (Bernard) :** *Philosophie de la révolution française*. France : Ed, Gallimard, Paris, 1956, 642 pages.
- 18-GROULT, (Benoîte) :** *Pauline Roland ou comment la liberté vint aux femmes*, Ed. Robert Laffont, S.A, Paris, 1991, 270 pages.
- 19-HAAR, (Michel):** *Heidegger et l'existence de l'homme*, Ed. Jéromo, Million Kriss, 1990,239 pages.
- 20-HOFFMANN (Edwin) :** *Les voies de la liberté*, édition France-Empire, Paris 1966, 207pages
- 21-KONCZEWSKA, (Hélène) :** Contingence, *Liberté et la personnalité humaine*, J.Vrin, Paris 1937,191 pages
- 22-LE NOBLE CORAN** et la traduction en langue française de ses sens, Ed. Complexe du Roi FAHAD Al-Madinah Al-Munawwarah, Arabie Saoudite, l'an 1420 de l'hégire, 604p.
- 23-Le Saint Coran :** La traduction en langue française du sens de ses versets, direction des recherches scientifiques islamiques de L'IFTA, 141 de l'hégire, 701p.
- 24-MOLIERE, (Jean Baptiste Poquelin dit) :** *Les femmes savantes*, Ed. Française, 1672, 169 pages.
- 25-ROUSSEAU, (Jean Jacques) :** *Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes*, Texte intégral et analysé par : ERIC Zernike, Ed. Hatier, Paris 1979, 176 pages.
- 26-ROUSSEAU, (Jean Jacques) :** *Emile ou de l'éducation*, Garnier, Flammarion, Paris 1966, chronologie et introduction par : Michael Launay, 629 pages.
- 27-SARTRE, (Jean-Paul) :** *La transcendance de l'égo, Esquisse d'une description phénoménologique*, J. Vrin, Paris 1965, 132 p
- 28-SARTRE, (Jean-Paul) :** Le mur, Gallimard, Paris, 1971, 249p.
- 29-SARTRE, (Jean-Paul) :** *Huit-clos*, Gallimard, Coll. « folio », Paris 1980, 245p.
- 30-SARTRE, (Jean-Paul):** *L'âge de la raison*, les chemins de la liberté, Gallimard, Coll. « folio », Paris, 1980, 223p.
- 31-SARTRE, (Jean-Paul) :** Le sursis, les chemins de la liberté, Gallimard, Paris, 1975, 435p.
- 32-SARTRE, (Jean-Paul) :** *La...Respectueuse suivi de mort sans sépulture*, Gallimard, Coll. « le livre de poche » Paris, 1970, 256p.
- 33-SARTRE, (Jean-Paul) :** *Le diable et le Bon Dieu*, Gallimard, Paris, 1951, 241p.

34-SARTRE, (Jean-Paul): *L'imagination*, P.U.F, Paris, 1963, 142p.

35-SARTRE, (Jean-Paul), *La responsabilité de l'écrivain*, verdier, Paris, 1998, 64p.

35-TORQUAT, (Paul François de) : *L'appel à la liberté*. Ed. Ambozontany, Fianarantsoa, 1986, 69p.

36-WOLLSTONECRAFT, (Mary) : *Défense de droit de la femme*, .Petite bibliothèque Payot, Paris 1976, 256 pages.

PROJETS DE LECTURE

Ces ouvrages ne sont pas encore lus à ce présent travail, ils feront l'objet de nos futures recherches.

37-ABD EL-JALIL J, *Aspects intérieurs de l'Islam*, Seuil, 1949 ; *L'Islam et nous*, Cerf, 1947, 2e éd. 1981

38-ALAIN : *Propos sur la religion*, Paris, P.U.F. 1969, 288p.

39-ARISTOTE : *Physique*, textes établis et traduits par Henri CARTRON, Ed, des belles lettres, Paris 1952, 169p.

40-ARKOUN M, *Lectures du Coran*, Maisonneuve et Larousse, 1982

41- ARKOUN M. & L. GARDET, *L'Islam, hier, demain*, Buchet-Chastel, Paris, 1982

42-ASHMAWI S, *L'Islamisme contre l'islam*, La Découverte, Paris, 1990

43-AUGUSTIN, (Saint) : *Aimé et dis-le par ta vie*, Présentation et choix de texte par Sœur doucelière, Ed. Du centurion, Coll. « Orantes de l'assomption » Paris, 1977, 115p.

44-AUGUSTIN, (Saint) : *Dialogues philosophiques, De l'immoralité animae*. Introduction et notes de Pierre de la bricole. DSCLÉE DE Brouwer, Paris 1948, 420p.

45-AUGUSTIN, (Saint) : *La morale chrétienne*. De morbus ecclésia catholicae, de groupe chrétino, de natura bani. Descellée de Brouwer, Coll. « Bibliothèque augustinienore », Paris 1949, 489p.

46- BADAWI A, *Histoire de la philosophie en Islam*, 2 vol., Vrin, Paris, 1972

47-BEAUDELAIRE, (Charles) : *Les Fleurs du mal*, Flammarion, Paris, 1994, 155 pages.

48-BEAUFRET, J : Søren Kierkegaard : *L'homme et l'œuvre*. Édité chez le traducteur. Bazoges-En-Pareds (vendées) 1941, 248p.

49-BEAUVOIR, (Cécile) : *En vie d'amour*, Les éditions de Minuit, Paris, 2002, 74 pages.

50-BEAUVOIR, (Simone de) : *Les belles images*, Ed. Gallimard, Paris, 1967, 182p.

- 51-BEAUVOIR**, (Simone de) : *Les Mandarins* (Roman), Tome 1 et 2, Paris, 1968 Gallimard, 514, 508p.
- 52-BENNIGSEN A. & LEMERCIER-QUELQUEJAY C.**, *L'Islam en Union soviétique*,
- 53- BENUSIGLIO Y**, « Courants islamiques et politiques en Turquie », in *Cemoti*, no 5, janv. 1988
- 54- BLACHÈRE R**, Le Coran, P.U.F., Paris, 4e éd. 1976 (coll. Que sais-je ?)
- 55-BOUGUT, V** : *Etre, corps, avoir*, une revue thomiste, pp 373-393.
- 56-BOULGA, F** : *Christianisme sans fétiche*, Présence africaine, Paris 1981, 219p.
- 57-BREHIER, E** : *Histoire de la philosophie*, Tome I, antiquité et moyen-âge, Paris, P.U.F.1995, 708p.
- 58-BRESIS, D** : *Kierkegaard et la figure de la paternité*, Cerf, Paris 1960, 339p.
- 59-BRESIS, D** : *Temps et présence*, essai sur la conception Kierkegaardienne, J. Vrin, Paris 1991, 228p.
- 60-BRUN, J** : *Philosophie et christianisme*. Canada : Du beffroi, 1998, 264p.
- 61-BUBER.M** : *éclipse de Dieu* : nouvelle cité française, Paris 1987, 143p.
- 62-BUBER.M** : *La vie en dialogue, Je et Tu*, Aubier-Montaigne, Paris 1959, 253p.
- 63-BURGAT F**, *L'Islamisme au Maghreb*, Karthala, Paris, 1988
- 64-BURTON J**, *The Collection of the Qur'an*, Cambridge, 1977
- 65-CAMUS, (Albert)**: *L'étranger*, Gallimard, Paris 1957, 186p.
- 66-CAMUS, (Albert)** : *Le Mythe de Sisyphe*, essai sur l'absurde, Gallimard, Paris 1942, 187p.
- 67- CARRÉ O**, *L'Utopie islamique en Orient arabe*, Presses de la F.N.S.P., Paris,
- 68-CARRÉ O, & DUMONT P.**, *Radicalismes islamiques*, t. I, L'Harmattan, Paris, 1986
- 69-CARRÉ O**, dir., *L'Islam et l'État dans le monde d'aujourd'hui*, P.U.F., Paris, 1982 ;
- 70-CHABANIS, C** : Dieu existe-t-il, Oui, Fayard, Paris 1985, 532p.
- 71-CHAGNOUX Hervé**, HARIBOU Ali. *Les Comores*. Paris: P.U.F, 1990.
- 72-CHARLES R**, *Le Droit musulman*, coll. Que sais-je ?, P.U.F., Paris, 6e éd. 1982
- 73-CHATELET, F** : *La philosophie de Kant à Husserl*, Hachette, Paris 1973, 320p.

74-CHEHATA C, *Droit musulman : applications au Proche-Orient*, Dalloz, Paris, 1970

75-CHEHATA C, *Théorie générale de l'obligation en droit musulman hanéfite*, Paris, 1969 ;
Droit musulman. Applications au Proche-Orient, Paris, 1970

76- CHEHATA C., *Droit musulman*, Dalloz, 1970

77-CHESTOV, L : *Kierkegaard et la philosophie existentielle*, J. Vrin, Paris 1972, 386p.

78-CHEVALIER, (Jean) : *Histoire de la pensée moderne de Hegel à Bergson*, Flammarion, Paris, 1966, 333p.

79-CHEVALIER, (Jean) : *Histoire de la pensée*, Tome IV, Flammarion, Paris 1966, 756p.

80-CLAIR, A : *Kierkegaard- existence et éthique*, P.U.F, Paris 1997, 124p.

81-CLAIR, A : *Kierkegaard : penser le singulier*, J.Vrin, Paris 1972, 124p.

82-COFFY, R : Marx, Sartre, Camus *Dieu des athées*, Gamma, Coll. « le fond du problème » 1966, 175p.

83-CORBIN, H : *En islam iranien. Aspects spirituels et philosophiques*, 4 vol., Gallimard, Paris, 1971-1972

84-CORBIN, H : *Histoire de la philosophie islamique, des origines jusqu'à la mort d'Averroès (1198)*, Paris, 1964 (1re éd.) ; texte repris in *Encyclopédie de la Pléiade, Histoire de la philosophie*, I, pp. 1048-1197, Paris, 1969, complété in III, pp. 1067-1188, Paris, 1974

85-DE WAEL, H : *Le Droit musulman : nature et évolution*, Document. France, Paris, 1989

86-DESCARTES, (René): *Méditation métaphysique*, P.U.F, Coll. Quadrige, Paris, 1986, 300p.

87-DESCARTES, (René) : *Discours de la méthode*, collection animée par Denis, Les intégrales de la philosophie, S-Ecl, L, 1982, 110 p.

88-DIDEROT : *Œuvres philosophiques*, Garnier-frères, Paris 1964, 664p.

89-ERICH, F : *Vous serez comme des dieux*, Ed. Complexe, Paris 1985, 213p.

90-EVDOKIMOV, P : *L'amour de Dieu*, Seuil, Paris 1973, 182p.

91- FAKHRY M, A : *History of Islamic Philosophy*, Londres-New York, 1983 (2e éd.) ; trad. franç. de M. Nasr, *Histoire de la philosophie islamique*, Paris, 1989

92-FLORY M, & HENRY J.-R. dir., *L'Enseignement du droit musulman*, congrès, C.N.R.S., 1989

93-FOULQUIE, P : *L'existentialisme*, P.U.F, 1953, 124 p.

94-FOULQUIE, P : *Le problème de la connaissance*, Ecole, Paris, 1964, 380p

95-GABORIAU, M : *Islam et société en Asie du Sud*, E.H.E.S.S., Paris, 1986

96-GARDET L, *Mystique musulmane. Aspects et tendances. Expériences et techniques*, Vrin, Paris, 1961

97-GARDET L. & ANAWATI M.- M. *Introduction à la théologie musulmane*, Vrin, 1948

98-GARDET, L : *Les Hommes de l'Islam*, Hachette, Paris, 1977

99-GEVREY, A : « Essai sur les Comores », in *Les Comores*. Paris : PUF, 1990.

100-GIBB HA, R : *La Structure de la pensée religieuse de l'Islam*, trad. J. et F. Arin, Paris, 1950 ; *Les Tendances modernes de l'Islam (Modern Trends in Islam*, 1947). Trad. B. Vernier, Paris, 1949.

101- GILLIOT, C : *Exégèse, langue et théologie en Islam. L'exégèse coranique de Tabari*, Vrin, Paris, 1990 ;

102-GOLDZIHER I., *Le Dogme et la loi de l'Islam*, trad. F. Arin, Paris, 1920

103-GRATELOUP, L. L : *Les philosophes de Platon à SARTRE*, Hachette, Paris 1985, 196p.

104-GUIGOT, A : *L'existentialisme de Jean-Paul SARTRE*, Milan, Paris 2000, 67 p.

105-GUITTON, J : *Dieu et la science vers le matérialisme*, Grasset, Paris, 1991, 305p.

106-HEGEL, (Georg. Wilhelm. Friedrich): phénoménologie de l'esprit, Gallimard, Paris, 1993, 916p.

107- HEGEL, (Georg. Wilhelm. Friedrich) : *Préface de la phénoménologie de l'esprit*, 79- Gallimard, Coll. « Bibliothèque de philosophie» Paris, 1993, 916p.

108- HEGEL, (Georg. Wilhelm. Friedrich): *Leçon sur la religion*, J.Vrin, Paris, 1970, 147p.

119-HEIDEGGER, (Martin): *être et temps*, Gallimard, Paris, 1994, 591p.

110-HEIDEGGER. (Martin): *être et temps*, Traduit de l'allemand par Rudolf Boehm et Alphonse de Waehlens, Gallimard, Paris, 1964, 589p.

111-*Histoire des femmes en Occident*, sous la direction de Georges DUBY et Michelle PERROT, 5 volumes, Paris, Plon, 1991-1992

112-*Histoire mondiale de la femme*, sous la direction de Pierre GRIMAL, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1965-1966

113- HODGKIN, E, « Islamism and islamic research in Africa », in *Islam et sociétés au sud du Sahara*, no 4, 1990

114-HUSSERL, (Edmund) : *Idées directrices pour une phénoménologie*, Gallimard, Paris 1950, 566p.

115-HUSSERL, (Edmund): *L'idée de la phénoménologie*, J. Vrin, Paris, 1989, 134p.

116-HUSSEZ, (Zoé) et ROBILLARD, (Stéphane): *Atlas de philosophie*, Librairie générale française, Villeneuve D'Ascq, Paris, 285 p.

117- IKEDA. D. WILSON. B : *L'avenir de l'humanité et le rôle de la religion*, traduit par M. ALBERT : ROGER, Paris 1987, 357 p.

118-JAN DE GREEF : *Empirisme et Epique chez Levinas*, un archive de philosophie, Tome 33-1 Cerf, Paris, 1970, 223-241 pp.

119-JANKELEVICH. V : *Les vertus et l'amour*, vol 2, Flammarion, Paris 1986,354p.

120-JANKELEVICH.V : *Le je ne sais quoi et le presque rien*, La volonté de vouloir, Paris Seuil, 1984, 315p.

121-JASPERS,(Karl) : *Introduction à la philosophie*, traduit de l'allemand par jeanne Herschel (Collection 10/18), Gallimard Paris, 1951, 105 p.

122-JOMIER J : *Les Grands Thèmes du Coran*, Centurion, Paris, 1978 ; *Un chrétien lit le Coran*, Cerf, Paris, 1984

123-KIERKEGAARD, (Søren) : *Concept d'angoisse*, traduit par : Krud Ferlov J. J Gateau, Seuil, Paris, 1967,185 p.

124-KIERKEGAARD, (Søren): *Crainte et tremblement*, Traduit du danois par P.H Tisseau, introduction de J. Wahl : Aubier, Paris 1984, 217p.

125-KIERKEGAARD, (Søren) : *Etape sur le chemin de la vie*, Ed. Gallimard, Paris 1979, 228p.

126-KIERKEGAARD (Søren), *L'existence*, textes choisis et traduits par P. H. Tisseau, Bazoges-en-Pareds, Coll. « Vendée », Paris 1940, 313p.

127-KIERKEGAARD, (Søren) : *Les miettes philosophiques*, traduites par Krud. Ferlov et J.J Gateau, seuil, Paris, 1967, 185p.

128-KIERKEGAARD, (Søren): *Post-scriptum aux miettes philosophiques*, traduit par K. Ferlov et J.J. Gateau, Gallimard, Paris 1949, 428p.

129-KIERKEGAARD, (Søren): *Riens philosophiques*, traduit par K. Ferlov et J.J. Gateau, Gallimard, Coll. « Idées » Paris, 1948/, 188p.

130-KIERKEGAARD, (Søren) : *Traité du désespoir*, Gallimard, Coll. « Idées », Paris 1949, 252p.

KOYRE, (Alexandre) : *Du Monde clos à l'univers infini*, Paris P.U.F. Coll. « idée » Paris 1957, 349p.

131-KÜNG, (Hans) : *Dieu existe-il ? Réponse à la question de dieu dans les temps moderne*, Traduit par J. Louis Schlegel et J. Walter, Ed. Seuil, Paris, 1981, 922 p.

132-La Bible, *Ancien et Nouveau testament*, traduit de l'hébreu et du grec en français courant, Ed. Alliance Biblique Universelle, 1982, 1638p.

133-LACHANCE : *L'être et ses propriétés*, Lévrier, Paris, 1950, 235p.

134-LAFARGE.R : *La philosophie de Jean-Paul Sartre*, Préface de Paul Foulque, Toulouse, Priva, 1967, 158p.

135-LALINAY. C : *Le diable et le bon Dieu* : Sartre, Hatier, Coll. Profit d'une œuvre n°15, Paris, 1970, 63p.

136-LECHARBONNIER.B : *Huit-clos, Sartre : Analyse critique*, Hatier, Coll. « Profil littéraire », n°31, 1972, 82p.

137-LEVINAS, (Emmanuel) : *Autrement Qu'être ou au-delà de l'essence*, Martinus Nijhoff, Coll. Le livre de Poche, Biblio-Essais n°4121, Paris 1990, 288 p.

138-LEVINAS, (Emmanuel) : *De Dieu qui vient à l'idée*, J. Vrin, Paris, 1982, 263 p.

139-LEVINAS, (Emmanuel) : *De l'existence à l'existant*, J. Vrin, Paris 1993, 176 p.

140-LEVINAS, (Emmanuel) : *Difficile liberté* : Essai sur le judaïsme : Albin Michel, Paris, 1976, 380 p.

141-LEVINAS, (Emmanuel) : *En découvrant l'existence avec Husserl et Heidegger*, J. Vrin, Paris 1994, 239 p.

142-LEVINAS, (Emmanuel): *Le temps et l'autre*, P.U.F, Coll., Gudrige, Paris 1996, 92 p.

143-LEVINAS, (Emmanuel) : *Liberté et Commandement*, Fata Morgana, Paris, 1994, 220 p

144-LEVY. B : *Le siècle de Sartre : Enquête philosophique*, Grasset, Paris, 2000, 663p

145-LEWIS B. *Le Langage politique de l'Islam*, Gallimard, Paris, 1982 ; *Le Retour de l'islam, ibid.*, 1985

146-LILAR. S : *A propos de Sartre et de l'amour*, Grasset, Paris, 1967, 276p

147- LINANT DE BELLEFONDS Y., *Traité de droit musulman comparé*, 2 vol., Paris, 1965

148-MARCEL. (Gabriel): *La dignité humaine et ses assises existentielles* : aubier Montaigne, Paris 1964, 219 p.

149-MARCEL. (Gabriel) : *Présence et immoralité*, Flammarion, Coll. Homo sapiens, Paris 1959, 238 p.

150-MARTIN, J. *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*. Tome1 (Razzias malgaches et rivalités internationales, Paris : L'Harmattan, 1983.

151-MASSON D, *Monothéisme coranique et monothéisme biblique*, Desclée De Brouwer, Paris, 2e éd. 1976. *Origines et développement* L. GARDET, *L'Islam, religion et communauté*, coll. Foi vivante, Aubier, Paris, 1970

152-MAUROIS. A : *De Gide à Sartre* : Perrin, Paris 1965, 308p.

153-MERAD A, *Le Réformisme musulman en Algérie de 1925 à 1940*, La Haye, 1967

154-MILLIOT L., *Introduction à l'étude du droit musulman*, Sirey, Paris, 1953, 2e éd. 1987

155-MOSSE-BASTIDE : *Rose Marie*, La liberté, PUF, 1974, 168 p.

156-MOULLIE.J-M : *Sartre conscience ego et psyché*, P. L. I.F, Paris 2000, 126p

157-MOUNIER,(Emanuel,) Malraux, Camus, Sartre, Bernanos, *L'espoir de désespérer*, Seuil, Paris 1970, 187p.

158-MOUNIER, (Emmanuel) : *Introduction aux l'existentialisme*, Ed. Denoël, Paris, 1946, 189p

159-MOUNIER, (Emmanuel) : *Le personnalisme*, P.U.F, Paris

160-NEUSCH. M : *Aujourd'hui Dieu*, Desclée de Brouwer, Paris, 1987, 157p.

161-NEUSCH. M : *Aux sources de l'athéisme contemporain*, cent ans de débats sur Dieu : Le centurion, Paris, 1977, 300p

162-NIETZSCHE, (Fréderic) : *Ainsi parlait de Zarathoustra*, traduit par M. Robert, le Club Français du livre, 1958, 308p.

163-NOUDELMANN. F : *Sartre, l'incarnation imaginaire*, l'Harmattan, Coll. « L'ouverture philosophique », Paris, 1996, 250p.

164- NWYIA P., *Exégèse coranique et langage mystique*, Dar el-Machreq, Beyrouth, 1970

165-ORIOL. F, MURY. G : *La connaissance, traité de philosophie*, Sengers, Paris 1970, 1172 p.

166-OTAYEK R. dir., *Le Radicalisme islamique au sud du Sahara, ibid.*, (Karthala) 1993.

167-PACALY. J : *Sartre au miroir : une étude psychanalytique de ses écrits biographiques*, Klincksieck, Paris, 1980, 272p.

168-PERRIN. M : *Avec SARTRE au stalag 12D*, J. P De large, Paris 1980, 168p.

169-PLATON : *Apologie de Socrate*, Gallimard, Paris, 1968, 248p.

170-POPOVIC A. & VEINSTEIN G, *Les Ordres mystiques dans l'islam. Cheminements et situation actuelle*, E.H.E.S.S., Paris, 1986

171-RICOEUR, (Paul) : *Soi-même comme un autre*, Coll. Dirigé par F. Wahl, Seuil, Paris, 1990, 430 p.

172-RICOEUR, (Paul) *Philosophie de la volonté, le volontaire et l'involontaire*, Montaigne, Paris, 1949, 466 p.

173- RIPPIN A. dir., *Approaches to the History of the Interpretation of the Qur'an*, Clarendon Press, Oxford, 1988

174- ROBINET. A : *Système et existence*, J. Vrin, Paris 1965, 509 p.

175-RODINSON.M, *Marxisme et monde musulman*, Seuil, 1972 ; *Les Arabes*, P.U.F., Paris, 1979

176-ROGERS Carl. R : *Liberté pour apprendre*, Dunod, Paris, 1980, 364 pages.

184-ROY. O, « Le Rôle de l'islam en Asie centrale et au Caucase », in *Nouveaux Mondes*, no 3, pp. 13-26, automne de 1993

177-VATIKIOTIS P. J, *L'Islam et l'État*, trad. de l'angl., Gallimard, 1989

178-VERNAUX, (Roger) : *Histoire de la philosophie contemporaine*, Beauchesne, Paris, 1960, 190 p.

179- WATT K. M, *Mahomet*, Payot, Paris, 1980. *La loi de l'islam* L.-J. BRILL dir. *Encyclopédie de l'Islam* (aux mots arabes correspondants), Maisonneuve et Larousse, 2e éd., Leyde-Paris

180- WELCH A. T., « al-Kur'an », in *Encyclopédie de l'Islam*, t. V, pp. 401-431, Brill, Leyde, 2e éd. 1981.

SECTION DICTIONNAIRES

181-BARAQUIN ;(Noëlla) LAFFITE. J : *Dictionnaire des philosophes* : Armand colin, Coll. Université, Paris, 1997, 336 p.

182-*Dictionnaire illustré, arts, littéraire, histoires, géographie, sciences, techniques, mythologie, religions, philosophies* : Le robert, Paris, 1994, 2260 p.

183-*Dictionnaire universel*, Hachette, Paris, 1995, 1507 p

184-DURZOI, (Gérard). ROUSSEL. André : *Dictionnaire de philosophie*, Nathan, Paris, 1987, 386 p.

185-*ENCYCLOPEDIA UNIVERSALIS*. VOLUME 5 Paris : ENCYCLOPEDIA UNIVERSALIS, 1968, 1098 p

186-*ENCYCLOPEDIA UNIVERSALIS*. VOLUME 6 Paris : ENCYCLOPEDIA UNIVERSALIS, 1968, 1104 p

187-*ENCYCLOPEDIA UNIVERSALIS*. VOLUME 7 Paris : ENCYCLOPEDIA UNIVERSALIS, 1968, 1104 p

188- FOULQUIE Paul., *Dictionnaire de la langue philosophique*, PUF, Paris, 1982, 778p

189-LALANDE. A : *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris P.U.F, 1960, 1323p

190-LE GRAND. G : *Dictionnaire de philosophie*, Paris : Bordas, 1983, 272 p

Petit Larousse illustré, paris : Larousse, 1987, 1798 p

Webographie

Le webographie nous a aidés beaucoup à pallier le manque de documents, et il nous a été efficace dans la mesure où il nous a donné des nombreuses pistes de recherches liées à notre travail.

191-<http://www.irb-cisr.gc.ca/en/>

192-http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/L.Sermet-Droits_de_la_femme_et_pluralisme_aux_Comores.pdf -

193-<http://houmi.wordpress.com/les-femmes-entre-courage-et-espoir/>

194-<http://houmi.wordpress.com/les-femmes-entre-courage-et-espoir/>

195-<http://www.comores-online.com/mwezinet/traditions/fem1.html>

ARTICLES :

196-<http://www.jeuneafrique.com/article/LIN19103> leroiserrfSO/-Islam-mohamed-VI-famille-polygamie-Le-roi-Les-et-les-frères.html

197.http://www.holambecomores.com/~holambec/index.php?option=com_content&view=article&id=111%3Ales-conditions-de-la-femme-aux-comores-le-travail-par-sheherazade-&Itemid=53

198-Entretien entre le RNFD/Ngazidja et la député-maire de Victoria : sur les responsabilités de la femme et la politique/Article du 30 janvier 2004 dans AL WATWAN (RNFD : Réseau National Femme et Développement)

199- Société et tradition aux Comores : Article publié dans Echo des Comores (Journal de l'Association des étudiants comoriens en Rhône-Alpes (ACERA) n°001 de nov.-déc.1999, mise à jour le 04/02/2006.

200-Article : Entretien avec Djamal Amrani, Awal n°09, 1992.

201-Article similaire dans Holambi : ma vie de jeune femme comorienne. S. D.N.

CONCLUSION

Toutes les analyses et observations que nous avons commencées de faire dans notre travail attestent que la femme comorienne est une personne qui se trouve placée, dès sa venue au monde, sous la férule de son entourage et de sa société. Il semblerait que ce poids familial et cette pression sociale aient pour objectif inavoué la satisfaction de la population des hommes. De ce fait, sa situation socio-familiale fait d'elle quelque objet de valeur qu'il faut la conserver. A cela s'ajoute également cette situation de privation de la liberté de la femme qui persiste jusqu'à maintenant. Car cela est devenu comme quelque chose inculquée dans les esprits des hommes. Aux Comores, la femme n'a pas le droit de faire quoique ce soit sans l'autorisation de la famille ou de la société. Alors qu'on parle d'égalité de droit de l'homme et de la femme.

Cependant derrière cette égalité de droits entre l'homme et la femme, qui en reste simplement au plan théorique et virtuel, on s'aperçoit que la femme comorienne est un être qui n'a pour unique fonction que celle de garder les enfants et d'assurer la cuisine. Même si elle est instruite, cette barrière dans la division du travail existe toujours. Face à une telle situation, de nombreuses voix s'élèvent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays pour revendiquer les droits de la femme comorienne. De nombreuses associations ont vu le jour ayant pour objectif d'œuvrer au changement de la situation de la femme comorienne, aussi bien au niveau de son foyer qu'au niveau de la société globale. Et comme dans l'adage arabe qui disait « qu'une seule main ne peut applaudir », il faut alors deux mains pour ainsi dire, il faut qu'il existe une complémentarité essentielle entre l'homme et la femme au sein d'un ménage, entre les hommes et les femmes pour une bonne marche de la communauté. Autrement dit, l'Etat doit mener une politique d'intégration qui inclurait aussi la femme comorienne. Ce qui veut dire que la femme comorienne doit bénéficier également de ses droits comme les autres citoyens. Il faut en outre laisser la femme se choisir elle-même sa voie et choisir la vie à laquelle elle aspire.

La nouvelle législation comorienne de 2005 reconnaît que la femme fait partie intégrante de la société. Elle reconnaît, en outre, qu'il n'est pas bon d'éloigner la femme des affaires publiques, étant donné qu'elle un élément moteur important dans la société pour le développement économique et politique du pays. Dans notre législation, l'égalité de droit entre les deux sexes dans les affaires publiques est bien mentionnée. Et par conséquent, le travail de la femme qui a toujours existé mais qui n'a été reconnu jusqu'ici que sous la seule forme des tâches ménagères, a commencé partout à prendre un autre visage et à s'orienter vers des activités liées au secteur social. Cette mutation est due à l'amélioration des compétences intellectuelles des femmes. Malgré leurs efforts, les hommes, pour la plupart, n'acceptent pas cette égalité. Ils ont du mal à laisser leurs femmes s'intégrer dans la vie publique et prendre part aux affaires publiques parce qu'ils ont du mal à l'accepter. Par conséquent, nous pouvons dire que l'égalité entre l'homme et la femme dans la communauté comorienne] n'est affirmée réellement que sur le plan théorique, et non pas pratique dans l'existence concrète de tous les jours.

Or, la société comorienne, dans son ensemble, devrait normalement se rendre compte qu'elle a un devoir une obligation envers les femmes comoriennes. Il s'agit en effet de laisser la femme s'intégrer pleinement dans la communauté, afin qu'elle puisse s'affirmer et choisir sa vie. Quant à la femme comorienne elle doit véritablement s'engager et chercher à prendre son destin en main, car c'est son engagement qui deviendra source du développement de sa condition de femme reléguée depuis des siècles au second plan. L'engagement de la femme comorienne constitue une pierre angulaire pour accéder à sa place souhaitée, et à sa liberté. Ainsi, on voit aujourd'hui que face aux pressions internationales notamment celles de l'O.N.U, de l'Union Européenne, des associations féminines, la femme prouve son statut de femme puisqu'elle peut devenir présidente, première ministre, malgré qu'elle est la victime potentielle des agressions et des violences. Son engagement doit continuer jusqu'à mettre fin à la discrimination et aux injustices auxquelles elle est victime.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION-----	1
PREMIERE PARTIE MOTIVATIONS A PROPOS DU THEME DE RECHERCHE ET PRESENTATION DU THEME -----	6
I.1 MOTIVATIONS A PROPOS DU THEME DE RECHERCHE -----	7
I.2 ANALYSE DES ASPECTS OBJECTIFS DU STATUT ACTUEL DE LA FEMME COMORIENNE.-----	9
I.3 CE QU'IL EN EST DES DROITS ET DES DEVOIRS DANS LE STATUT DE LA FEMME COMORIENNE.-----	15
I.4 VERS UN VRAI STATUT DE LA FEMME DANS LA COMMUNAUTE COMORIENNE.-----	18
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE-----	19
II.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE-----	21
II.2 APERCU GENERAL SUR LE FÉMINISME-----	21
II.3 L'EMANCIPATION DE LA FEMME COMORIENNE -----	25
II.4 LIBERTE ET ENGAGEMENT DE LA FEMME COMORIENNE -----	26
TROISIEME PARTIE : PLAN PROVISOIRE DE LA FUTURE THESE, CONCEPTS CLES, BIBLIOGRAPHIE EN PARTIE COMMENTEE -----	28
III.1 PLAN DE LA FUTURE THESE -----	29
III.2 DEFINITION DES CONCEPTS CLES-----	33
III.3 BIBLIOGRAPHIE EN PARTIE COMMENTEE-----	38
OUVRAGES CONSULTES POUR LE PRESENT TRAVAIL.-----	38
SECTION DICTIONNAIRES-----	52
WEBOGRAPHIE -----	52
CONCLUSION-----	54
TABLE DES MATIERES -----	56